

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARLEMENTAIRE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(75^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 10 juin 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. **Diverses mesures d'ordre social.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2208).

Article 28 (*précédemment réservé*) (suite) (p. 2208)

Amendements identiques nos 103 de M. Jacques Roux et 138 de M. Bartolone : M. Rémy Auchédé, Mme Christiane Mora, MM. Jacques Bichet, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Jean-Paul Séguéla, Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 104 de M. Ducoloné : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 139 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le ministre, le rapporteur. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 140 corrigé de M. Bartolone : MM. Jean-Pierre Sueur, le rapporteur, le ministre, Jean-Paul Séguéla. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 281 de M. Bachelot : MM. Guy Herlory, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 310 de M. Hage : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 311 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 315 de M. Hage : MM. Rémy Auchédé, Jean-Paul Séguéla, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 312 de M. Hage : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 318 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 317 de M. Jacques Roux : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 316 de M. Hage : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 314 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 313 de M. Jacques Roux : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 320 de M. Jacques Roux : MM. Michel Peyret, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 319 de M. Hage : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 309 de M. Jacques Roux : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. - Rejet.

Amendement n° 321 de M. Jacques Roux : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 147 corrigé de M. Bartolone : MM. Alain Calmat, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 141 de M. Bartolone : Mme Christiane Mora, M. le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 142 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendements nos 95 de M. Toga et 51 de la commission des affaires culturelles : MM. Jean-Paul Séguéla, le rapporteur, Claude Bartolone, Mme le ministre. - Retrait de l'amendement n° 95.

Mme le ministre. - Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 51.

Amendement n° 235 de M. Bartolone : MM. Jean-Pierre Sueur, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendement n° 52 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. - Adoption.

Amendements identiques nos 143 de M. Bartolone et 325 de M. Jacques Roux : MM. Jean-Pierre Sueur, Rémy Auchédé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 144 de M. Bartolone : Mme Christiane Mora, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 145 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 146 de M. Bartolone : MM. Jean-Pierre Sueur, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 148 de M. Bartolone : Mme Christiane Mora, MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Paul Séguéla. - Rejet.

Amendement n° 149 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 53 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2222)

2. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 2222).3. **Diverses mesures d'ordre social.** - Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2223).

Article 28 (*précédemment réservé*) (suite) (p. 2223)

Amendements nos 150 corrigé de M. Bartolone, 105 de M. Hage et 151 de M. Bartolone : MM. Jean-Pierre Sueur, Rémy Auchédé, Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 327 de M. Hage : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 328 de M. Hage : M. Rémy Auchédé. - Rejet.

Amendement n° 152 rectifié de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 153 de M. Bartolone : Mme Christiane Mora, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements nos 154 de M. Bartolone et 326 de M. Hage : MM. Claude Bartolone, Rémy Auchédé. - Rejet.

Amendements n^{os} 155 de M. Bartolone et 329 de M. Jacques Roux : MM. Claude Bartolone ; l'amendement n^o 329 n'est pas soutenu. - Rejet de l'amendement n^o 155.

Amendements identiques n^{os} 54 de la commission, 106 de Mme Jacquaint et 236 de M. Bartolone : MM. le rapporteur, Rémy Auchédé, Jean-Pierre Sueur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 107 de M. Ducloné : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 156 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 157 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 158 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 322 de M. Jacques Roux : MM. Rémy Auchédé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 324 de M. Jacques Roux : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n^{os} 108 de M. Hage et 159 de M. Bartolone : MM. Rémy Auchédé, Jean-Pierre Sueur, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 160 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 237 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n^{os} 109 de M. Ducloné et 161 de M. Bartolone : MM. Rémy Auchédé, Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 162 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 163 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 164 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 165 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 228 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 99 de M. Bichet : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 251 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n^{os} 110 de M. Jacques Roux et 166 de M. Bartolone : MM. Rémy Auchédé, Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 100 de M. Bichet : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 167 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n^{os} 111 de Mme Jacquaint et 168 de M. Bartolone : MM. Rémy Auchédé, Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 169 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 252 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 28 modifié.

Article 29 (*précédemment réservé*) (p. 2230)

Amendements de suppression n^{os} 112 de M. Ducloné et 171 de M. Bartolone : MM. Rémy Auchédé, Claude Bartolone, le rapporteur, Mme le ministre. - Rejet.

Amendements n^{os} 172 de M. Bartolone, 330 de M. Jacques Roux et 55 de la commission : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, Georges Hage, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 331 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 29.

Article 30 (*précédemment réservé*) (p. 2231)

M. Jean-Pierre Sueur.

Amendements de suppression n^{os} 113 de M. Jacques Roux et 173 de M. Bartolone : MM. Georges Hage, Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 174 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 175 de M. Bartolone : MM. Jean-Pierre Sueur, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 56 de la commission : M. le rapporteur. - L'amendement n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 30.

Avant l'article 28 (p. 2232)

(*Amendements précédemment réservés*)

Amendements identiques n^{os} 134 corrigé de M. Bartolone et 332 de M. Hage : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre, Georges Hage. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Dépôt de rapports** (p. 2233).

5. **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 2233).

6. **Dépôt d'une proposition de loi organique adoptée par le Sénat** (p. 2233).

7. **Communication relative à la consultation de l'assemblée territoriale d'un territoire d'outre-mer** (p. 2233).

8. **Ordre du jour** (p. 2233).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,

vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (n^{os} 738, 790).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée aux amendements n^{os} 103 et 138 à l'article 28.

Article 28 (suite) (précédemment réservé)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 28, précédemment réservé :

« Art. 28. - Les dispositions de la loi n^o 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur modifiée par la loi n^o 82-1098 du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques sont modifiées ainsi qu'il suit :

« I. - L'article 46 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 46. - Le troisième cycle des études médicales est ouvert à tous les étudiants ayant validé le deuxième cycle des études médicales. Il forme les généralistes par un résidanat de deux ans et les spécialistes par un internat de quatre à cinq ans dont l'accès est subordonné à la nomination par concours.

« II. - L'article 47 est abrogé.

« III. - Au premier alinéa de l'article 48, les mots "concours prévu à l'article précédent" sont remplacés par les mots "concours prévu à l'article 46" ; le troisième alinéa du même article est abrogé ; au quatrième alinéa du même article, les mots "la filière et éventuellement" sont supprimés.

« IV. - L'article 49 est abrogé.

« V. - L'article 50 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 50. - Le diplôme d'Etat de docteur en médecine qui ouvre droit à l'exercice de la médecine, conformément aux dispositions de l'article L. 356 du code de la santé publique, est conféré après soutenance avec succès d'une thèse de doctorat. Il est délivré aux résidents après validation du troisième cycle. Pour les internes, un document annexé à ce diplôme mentionne la qualification obtenue et est délivré après validation du troisième cycle de spécialité.

« VI. - Au premier alinéa de l'article 51, après les mots : "les internes", sont ajoutés les mots : "et les résidents" ; la première phrase du deuxième alinéa du même article est remplacée par les mots : "les internes et les résidents sont soumis aux mêmes dispositions statutaires et perçoivent la même rémunération" ; dans la deuxième phrase du même alinéa du même article, après le mot : "fonctions", est ajouté le mot : "rémunérées" ; le troisième alinéa du même article est abrogé ; au quatrième alinéa du même article, les mots : "les internes du troisième cycle de médecine générale" sont

remplacés par les mots : "les résidents" ; au cinquième alinéa du même article, les mots : "de la filière de médecine spécialisée" sont supprimés.

« VII. - Au premier et au deuxième alinéas de l'article 52, les mots : "internes" sont remplacés par les mots : "résidents" ;

« VIII. - A l'article 53, les mots : "de santé publique et de recherche médicale" sont supprimés.

« IX. - Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 56, après les mots : "des postes d'internes", sont ajoutés les mots : "et de résidents" et les mots : "reçus à l'examen sanctionnant" sont remplacés par les mots : "ayant validé" ; dans la deuxième phrase du même article, les mots : "postes d'internes de médecine générale" sont remplacés par les mots : "postes de résidents" et les mots : "dans les filières de médecine spécialisée, de santé publique et de recherche médicale" sont supprimés ; au deuxième alinéa du même article, après les mots : "postes d'internes", sont ajoutés les mots : "et de résidents" ;

« X. - Au deuxième alinéa de l'article 57, les mots : "de toutes les filières d'internat et de toutes les spécialités et formations" sont remplacés par les mots : "de toutes les formations de l'internat et du résidanat" ;

« XI. - Au premier tiret de l'article 58, après les mots : "d'internes", sont ajoutés les mots : "ou de résidents" ; au deuxième tiret du même article, les mots : "des filières de médecine spécialisée, de santé publique et de recherche médicale" sont supprimés et, au troisième tiret du même article, les mots : "filière de formation" sont remplacés par le mot : "formations". »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 103 et 138.

L'amendement n^o 103 est présenté par MM. Jacques Roux, Hage, Ducoloné, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n^o 138 est présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe I de l'article 28. »

La parole est à M. Rémy Auchédé, pour soutenir l'amendement n^o 103.

M. Rémy Auchédé. Par cet amendement, nous signifions notre opposition à l'instauration du résidanat qui vise à dévaloriser la médecine générale. L'orientation vers ce type de médecine ne doit pas résulter d'une discrimination entre les étudiants du troisième cycle. Il ne saurait en effet y avoir de parents pauvres dans le corps médical.

Si le Gouvernement tient à faire adopter cette disposition c'est que, pour drainer encore plus de ressources vers les détenteurs de capitaux, il est prêt à sacrifier la qualité de la santé en France et en particulier le dispositif de santé qui s'adresse au plus grand nombre. Ce gouvernement est prêt à favoriser l'apparition d'une médecine pour les riches et d'une médecine pour les pauvres.

Le présent projet de loi n'est en fait qu'un volet de la politique rétrograde qui se développe dans le domaine hospitalier où l'on tente de transformer les hôpitaux en entreprises et dans le domaine de la protection sociale, avec des mesures contre la sécurité sociale.

Voilà pourquoi nous proposons de supprimer le paragraphe I de l'article 28.

M. le président. La parole est à Mme Christiane Mora, pour défendre l'amendement n^o 138.

Mme Christiane Mora. L'amendement n^o 138 que je défends au nom du groupe socialiste tend, lui aussi, à la suppression du paragraphe I de l'article 28 qui dispose : « Le troisième cycle des études médicales est ouvert à tous les étudiants ayant validé le deuxième cycle des études médicales. Il

forme les généralistes par un résidanat de deux ans, et les spécialistes par un internat de quatre à cinq ans, dont l'accès est subordonné à la nomination par concours. »

Ce paragraphe, c'est clair, tend non seulement à supprimer l'internat pour tous, que nous considérons comme une mesure très bonne, et qui s'applique maintenant, mais encore à instaurer une formation à deux vitesses, en tout cas deux formations parfaitement distinctes, pour les généralistes et pour les spécialistes, puisque les premiers ne bénéficieraient plus que d'une formation en deux ans, et les spécialistes d'une formation deux fois plus longue.

La situation actuelle met tous les futurs médecins sur le même plan. Nous nous opposons donc à sa transformation, comme nous l'avons déjà très longuement expliqué.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur les amendements nos 103 et 138.

M. Jacques Bichet, rapporteur. Plusieurs amendements visent soit à supprimer le texte qui vous est soumis, soit à dénaturer en l'amputant d'articles ou de fragments d'articles.

Ils expriment en fait la même nostalgie de la loi de 1982. Nostalgie coupable, car est-il besoin de le rappeler, cette loi de 1982 a échoué.

M. Michel Sapin. Jamais la nostalgie ne peut être coupable !

M. Jacques Bichet, rapporteur. Elle a échoué d'emblée, car refusée unanimement par les parties prenantes. Qu'il s'agisse des étudiants, des enseignants ou encore des organisations professionnelles ; échoué à un point tel qu'elle n'a jamais pu être appliquée. Il en fut ainsi, du fameux examen classant-validant de fin de deuxième cycle institué il y a cinq ans et qui n'a jamais eu lieu depuis.

On pouvait raisonnablement le croire définitivement oublié, relégué. Eh bien non ! Car nous le verrons poindre de nouveau, subrepticement, au détour de plusieurs amendements.

A cet examen était assorti un titre d'internat pour tous. Titre dévalorisé aux yeux de ceux qui avaient longtemps travaillé pour l'obtenir. Titre en fait mal vécu par ceux qui l'avaient obtenu et qui avaient bien conscience de n'avoir rien fait pour le mériter.

Reste le concours d'internat permettant, dans le respect des obligations communautaires, l'accès aux spécialités. C'est le seul véritable survivant de cette loi de 1982. Mais, il faut dire qu'il vient de très loin et qu'il durera sans doute longtemps encore.

Ce texte s'affirme comme un texte de clarification, de souplesse et d'efficacité.

Le troisième cycle qui ouvre à tous même statut et même rémunération distingue, en effet, clairement un résidanat pour tous les futurs praticiens de médecine générale, un internat pour les internes en spécialités. Aux uns et aux autres sont donnés les moyens de parvenir au meilleur niveau de qualification possible, essentiellement par l'exercice de responsabilité : identiques dans les mêmes hôpitaux, centres hospitaliers et universitaires et centres hospitaliers généraux, aux résidents étant, en plus, offert l'irremplaçable contact avec l'expérience des généralistes déjà installés.

Souplesse offerte par le droit à la bifurcation : au cours de l'internat en direction d'une spécialité éventuellement différente du choix initial et au cours du résidanat par la possibilité de s'orienter secondairement vers l'internat de spécialité et, à cet égard, l'amendement d'étalement des concours dans le temps, adopté par votre commission des affaires sociales, sera un apport très positif.

Efficacité enfin, et c'est ce souci qui a conduit à renoncer à la rigidité des filières de 1982, à l'abandon d'une filière spécifique de recherche qui ne prenait pas racine dans une solide expérience médicale clinique et à l'abandon de la filière « santé publique » qui cesse d'être choisie faute de mieux, mais qui en profite pour s'ouvrir à la vocation non seulement des internes, mais aussi des résidents.

Ce texte pragmatique, réaliste, est d'emblée assuré d'une mise en place rapide ; mise en place préparée par une bonne concertation préalable, si bien qu'elle est déjà entrée dans les esprits, y compris les plus rebelles, puisque, en abandonnant la grève, ils semblent sinon s'y rallier du moins s'en accommoder sans grande difficulté.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est votre interprétation !

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Elle est abusive !

M. Jacques Bichet, rapporteur. C'est aussi le sentiment que j'ai personnellement retiré de l'audition des intéressés. J'ai tenu à faire cette rapide mise au point préalable qui abrégera d'autant la durée des explications qui vont ponctuer chaque amendement de suppression.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Séguéla.

M. Jean-Paul Séguéla. Ces amendements vont à l'encontre du projet qui est le nôtre et que nous voudrions faire comprendre à l'ensemble des étudiants.

La loi de 1982 instituait à la fois un examen classant-validant et l'internat pour tous.

L'internat pour tous se comprenait compte tenu de l'existence d'un examen qui était classant et validant. Il était donc tout à fait logique, dans le cadre de la loi de 1982, d'utiliser le même terme d'internat pour l'ensemble des étudiants puisqu'ils étaient classés en fonction d'une épreuve de concours qui ne portait que le nom d'examen « classant-validant ».

Dès qu'on s'est rendu compte - c'était en 1984 - que l'examen classant-validant était absolument impossible à organiser, on a voulu modifier le texte législatif de 1982 par une circulaire. Je dis bien une circulaire : il ne s'agissait même pas d'un décret ni d'un arrêté. Maintenant il convient de remettre les choses en ordre et d'avoir le courage de reconnaître que la loi de 1982, qui était inapplicable, doit être modifiée. La suppression de l'examen classant-validant revient à supprimer totalement la notion de concours.

Il faut donc trouver deux noms différents pour les étudiants qui s'engagent dans la carrière spécifique de la médecine générale, de la médecine de famille, pour laquelle il n'y a pas de concours d'entrée - c'est le résidanat -, et pour les étudiants qui s'engagent dans l'apprentissage d'une spécialité après avoir passé un concours - c'est l'internat.

C'est la raison pour laquelle je pense, personnellement et au nom du groupe du R.P.R., qu'il faut établir une différenciation entre les internes qui ont passé un concours et les résidents qui s'engagent dans une carrière fantastique, tout à fait honorable et spectaculaire, celle de la médecine de première intention, de la médecine de famille, de la médecine générale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ces amendements remettent en cause l'esprit même des dispositions que nous proposons et qui tendent à distinguer, comme cela vient d'être rappelé, deux voies de formation : la première, le résidanat, qui va vers la médecine générale, et la seconde, l'internat, qui va vers la médecine de spécialité. Par conséquent, nous demandons le rejet de ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 103 et 138.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	523
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	241
Contre	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Ducoloné, Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 104, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 28. »

La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Par cet amendement nous nous opposons à l'instauration du résidanat et à la dévalorisation qu'il signifie pour la médecine générale.

M. Jean-Paul Séguéla. Ridicule !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission s'est prononcée contre cet amendement qui tend à supprimer le résidanat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je suis contre cet amendement qui constitue une dénaturation de l'esprit des modifications proposées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104. Je suis saisi par le groupe Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	247
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 28 les alinéas suivants :

« Il comporte quatre filières ainsi dénommées :

« a) La filière de médecine générale ;

« b) La filière de médecine spécialisée ;

« c) La filière de santé publique ;

« d) La filière de recherche médicale. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. D'abord, je crois me faire l'interprète de tout le groupe socialiste pour présenter nos félicitations à M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur pour la brillante victoire de Bordeaux en coupe de France de football. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Nous lui demandons de transmettre ces félicitations à M. le président de l'Assemblée nationale.

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur le député, je suis très sensible à ces félicitations, et je ne manquerai pas de les transmettre à votre président. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Georges Hage. Et vous vous engagez à développer la médecine sportive en France ? (*Rires.*)

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Lisez la presse, demain, et vous verrez que M. Bergélin et moi-même avons présenté, ce matin, des propositions intéressantes dans ce domaine !

M. Claude Bartolone. Vous voyez, monsieur le président, que nous sommes tout à fait dans le sujet.

M. le président. Poursuivez sur le sujet, monsieur Bartolone.

M. Claude Bartolone. L'amendement n° 139 tend à marquer notre volonté de développer les filières de recherche et de santé publique. Ces filières étaient, avant la loi de 1982, tombées pour une bonne part en désuétude. Nous avons, avec la loi de 1982, manifesté notre volonté de donner un développement concret à ces deux filières. Cela marquait notre préoccupation face à la faiblesse notoire de l'épidémiologie dans notre pays et face à l'absence de certaines structures de santé publique.

Avec les mesures contenues dans la loi de 1982 et avec cet amendement, nous prouvons - et l'Assemblée, si elle votait cet amendement ferait de même - notre attachement au développement de la prévention, élément capital de notre système de soins. Cela permettrait de marquer une volonté de prise en charge de la dimension collective des problèmes de santé, et cela serait positif.

On pourrait aussi réorganiser des formations multiples et variées. Et pour la recherche, on éviterait un cloisonnement trop rigide entre enseignants et chercheurs.

L'adoption de cet amendement serait aussi l'occasion de reprendre les thèmes de la loi de 1982 pour en faire le bilan et voir ce qui peut être amélioré pour que ces différentes filières correspondent réellement à l'attente de la population.

J'ajoute que M. le ministre et M. le rapporteur ont évoqué de façon erronée, à plusieurs reprises, un point de l'histoire du mouvement de grève des étudiants en médecine. Je veux bien reconnaître qu'une dépêche de l'A.F.P. n'étant pas très claire, ils puissent avoir sur ce point de mauvaises informations. Mais, en tout état de cause, les étudiants en médecine n'ont pas fini leur grève. Aujourd'hui, nous avons pu en rencontrer plusieurs avant ce débat. Ils sont décidés à maintenir leur pression jusqu'à la fin de la discussion de ce texte pour savoir exactement de quoi sera fait leur avenir. Il fallait le préciser, pour rendre justice à leur mouvement exemplaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. En effet, les filières de santé publique et de recherche médicale se sont révélées toutes deux inadaptées durant ces dernières années. La filière de recherche qui ne prend pas racine dans une expérience clinique préalable ne favorise pas une bonne formation, et la filière de santé publique était soit négligée, soit choisie par contrainte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Nous avons une analyse qui est proche ; malheureusement, la conclusion est différente. Si nous souhaitons que les médecins fassent de la recherche, nous ne souhaitons pas les voir se spécialiser exclusivement dans ce domaine, car nous craignons que cette spécialisation ne les éloigne d'une façon excessive du milieu médical.

Nous nous bornons donc à organiser l'approche de la recherche, certes au niveau du troisième cycle, mais surtout au niveau du deuxième cycle.

S'agissant de la filière de santé publique, je me suis déjà exprimé cet après-midi.

Par conséquent, nous ne pouvons pas suivre vos conclusions et nous demandons le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	248
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Colonna, Coffineau, Mme Frachon, M. Metzinger, Mmes Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 140 corrigé, ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 28 l'alinéa suivant :

« Il forme les généralistes et les spécialistes par un internat dont la durée peut être différente selon les disciplines sans pouvoir être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement précise que les généralistes, comme les spécialistes, seront formés par un internat dont la durée pourra être différente selon les disciplines, sans pouvoir être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans. Il s'agit donc de faire en sorte qu'aussi bien les généralistes que les spécialistes puissent bénéficier de l'internat.

Je voudrais, à ce stade du débat, poser de nouveau une question. En effet, monsieur le ministre, nous avons écouté avec beaucoup d'attention vos explications, mais nous n'avons toujours pas compris pour quelles raisons vous souhaitez que les généralistes n'aient pas accès à l'internat.

Selon vous, la formation des généralistes ne sera pas dévaluée, pas plus que ne le sera la formation hospitalière des généralistes, et la rémunération restera la même. La question simple à laquelle il serait important que vous nous donniez une réponse pour éclairer cette assemblée est la suivante : si tout reste pareil, pourquoi voulez-vous à toutes fins changer le mot ?

M. Michel Sapin. C'est une bonne question !

M. Jean-Pierre Sueur. Si vous considérez qu'il s'agit d'un détail mineur, pourquoi avoir suscité ces mouvements, ces inquiétudes, ces angoisses, pourquoi avoir remis en cause une loi qui portait ses fruits et dont il fallait d'abord évaluer les résultats ?

Il s'agit à notre avis, je le répète, d'un souci purement idéologique (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) reposant sur l'idée selon laquelle il est préférable qu'existent des hiérarchies, même quand elles ne sont pas justifiées. Pour vous, il faut plusieurs étages. Dans ce cas, on en conclut logiquement que le premier étage est celui des généralistes et que l'étage supérieur est celui des spécialistes. Vous répondez alors, comme vous l'avez fait tout à l'heure, la main sur le cœur, qu'il s'agit d'un procès d'intention. Pour vous - Mme le ministre a été particulièrement éloquente à cet égard - les généralistes ont une égale dignité que les spécialistes ; leur fonction est différente, mais également estimable et nécessaire.

M. Xavier Daniou. Bonne définition !

M. Jean-Pierre Sueur. Alors, de deux choses l'une. Ou nous croyons à vos discours - et nous ne demandons qu'à y croire - et votre loi est inutile. Laissez les uns et les autres bénéficier de ce titre d'interne. Ou vous vous obstinez à défendre contre l'évidence cette loi, et vos discours ne sont pas crédibles.

Voilà la question que je pose et à laquelle, monsieur le ministre, j'aimerais que nous obtenions enfin une réponse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec. Quelle clarté !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas bien !

M. Jacques Bichet, rapporteur. Il lui a semblé, en effet, que donner le titre d'interne à tous, même à ceux qui n'auraient pas été reçus au concours de l'internat, était une démarche démagogique.

M. Jean Le Garrec. C'est court !

M. Xavier Daniou. Pourquoi ne pas les nommer tous professeurs d'université ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. J'ai déjà, à plusieurs reprises, répondu par avance à cette question.

M. Jean-Pierre Sueur. Mais non, justement vous n'avez pas répondu !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur Sueur, je vous ai écouté, et sans doute allez-vous faire de même !

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je reprendrai mes propos de cet après-midi. A la fin du résidanat, diverses voies de formation complémentaires seront ouvertes au médecin de médecine générale. Il pourra tout d'abord revenir à la préparation d'une spécialité après trois ans d'exercice de la médecine générale. Pour cela, il devra préparer un concours spécial dont la première session a eu lieu cette année, concours qui lui permettra de réintégrer la voie de l'internat de spécialité. La passerelle que vous souhaitez existe donc et est maintenue.

En ce qui concerne la hiérarchie que vous voulez introduire entre les médecins de médecine générale et les médecins de spécialité...

M. Jean-Pierre Sueur. Non, nous n'en voulons pas ! C'est vous qui vous la voulez !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Pas du tout !

Vous voulez introduire une hiérarchie entre ces deux types de formation. Nous disons simplement qu'il y a deux voies parallèles : une voie de médecine générale et une voie de médecine de spécialité. C'est ce qui fait l'objet des modifications que nous proposons. Ces modifications étant proposées, dès l'instant que vous voulez les modifier, nous sommes obligés de rejeter cet amendement.

M. Jean-Pierre Sueur. Je n'ai toujours pas d'explications, pas de réponse à ma question. Je vous la reposerai !

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Jean-Paul Séguéla.

M. Jean-Paul Séguéla. Puisque j'entends parler d'étages, et étant originaire de Toulouse, je prendrai un exemple. En 1982, on a créé une fusée qui avait plusieurs étages. Seuls les étages supérieurs permettaient d'accéder aux spécialités : c'était le système de l'examen classant et validant.

Dans le système proposé par le Gouvernement, il y a deux fusées spécifiques.

M. Claude Bartolone. Bonjour, Ariane !

M. Jacques Godfrain. Essayez de comprendre !

M. Jean-Paul Séguéla. Ne soyez pas aussi pessimiste, monsieur Bartolone !

Nous avons donc, disais-je, deux types de fusées spécifiques. Elles sont efficaces.

M. Jean Le Garrec. Il y a deux types de filières !

M. Jean-Paul Séguéla. En effet, il y a deux types de filières.

Ces deux fusées ont chacune des étages, mais dans l'une on entre avec un concours et dans l'autre sans concours. Et comme vient de le préciser le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, il y a aussi des passerelles permettant d'aller de l'une à l'autre, ce qui fait qu'à certains moments du voyage interstellaire, on peut passer de tel à tel étage de la fusée.

M. Claude Bartolone. Attention ! C'est dangereux !

M. Jean-Paul Séguéla. Or vous ne voulez pas le comprendre.

M. Jean Le Garrec. Vous voulez nous envoyer sur la lune !

M. le président. Je met aux voix l'amendement n° 140 corrigé.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	532
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	245
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. François Bachelot, Frédéric-Dupont, Herlory ont présenté un amendement, n° 281, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 28, substituer aux mots : "internat de quatre à cinq ans dont l'accès est subordonné à la nomination par concours", les mots : "certificat d'étude spécial". »

La parole est M. Guy Herlory.

M. Guy Herlory. Par cet amendement, nous voulons remplacer l'internat de spécialité par le certificat d'étude spécial, tout en conservant l'internat de centre hospitalo-universitaire. Il faut en effet donner la possibilité aux étudiants et aux médecins généralistes d'accéder aux spécialités sans qu'ils soient obligés de posséder le titre d'interne. Il est anormal de les priver de cette faculté alors que dans de nombreux hôpitaux secondaires des postes sont vacants et qu'il est fait appel pour le recrutement à des étrangers qui, eux, peuvent obtenir le titre de spécialiste sans présenter le concours d'internat.

Tous les étudiants et les médecins généralistes doivent donc pouvoir obtenir le titre de spécialistes par l'intermédiaire des C.E.S. qui existaient avant la loi de 1979 et qui étaient de nature - ils l'ont prouvé - à former des spécialistes compétents.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

Pour ma part, je considère que le système antérieur à 1979, qui permettait de préparer une spécialité par le biais des C.E.S., n'était pas mauvais en soi. Mais, aujourd'hui, cet amendement n'est pas réaliste, car il va totalement dans le sens inverse des directives européennes, et, pour cette raison, je n'y suis personnellement pas favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je ne peux que reprendre à mon compte la réponse que vient de faire M. le rapporteur.

En effet, le système des certificats était fort intéressant. Mais, malheureusement, une directive de la C.E.E. exclut que l'on puisse acquérir une spécialité en dehors d'une période de quatre ou cinq ans en position de responsabilité diagnostique et thérapeutique. Nous sommes donc obligés de nous plier à cette règle. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas favorables à cet amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Herlory ?

M. Guy Herlory. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 281.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 310, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 28 par l'alinéa suivant :

« Le troisième cycle des études médicales comporte quatre filières d'internat ainsi dénommées :

« - la filière de médecine générale ;

« - la filière de médecine spécialisée ;

« - la filière de santé publique ;

« - la filière de recherche médicale. »

La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Par cet amendement, nous exprimons notre opposition à la remise en cause non seulement de l'internat de médecine générale mais aussi de filières aussi importantes que celles de santé publique et de recherche médicale. Nous considérons qu'il est essentiel de préserver ces filières pour assurer la qualité de la santé en France.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Cela dit, les arguments que j'ai avancés contre l'amendement n° 139 du groupe socialiste, qui était très voisin valent pour cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Pour des raisons déjà évoquées, nous demandons le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 310.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 311, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 28 par l'alinéa suivant :

« Le troisième cycle des études médicales comporte la filière d'internat de santé publique. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Par cet amendement, nous demandons que le troisième cycle des études médicales comporte la filière d'internat de santé publique. En effet, nous considérons comme un recul grave la suppression de cette filière destinée à former les médecins de santé publique : médecins de l'administration de la santé, médecins de la sécurité sociale, médecins du travail, médecins de santé scolaire, médecins légistes.

Cette disparition est à peine évoquée par le projet de loi, sinon par quelques lignes difficilement compréhensibles. Cela s'explique sans doute par le fait qu'une telle mesure est difficile à justifier, d'autant que le projet de loi ne prévoit pas de remplacer cette filière. Et cela se passe à un moment où les médecins de santé publique ont plus que jamais besoin d'une formation de plus en plus poussée et spécifique. La médecine du travail, en particulier, requiert des connaissances dont la complexité croît avec l'évolution des technologies et avec les nouveaux régimes horaires de travail que la récente loi sur la flexibilité du temps de travail vient d'introduire dans la vie des travailleurs. A cet égard, je pourrais ouvrir une longue parenthèse et rappeler les interventions que j'ai faites dans la discussion du projet de loi relatif à l'aménagement et à la durée du travail, en invoquant l'autorité du professeur Wisner.

M. Jean-Paul Séguela. Cette parenthèse est inutile !

M. Georges Hage. La suppression de cette filière intervient au moment où la première des urgences serait de doubler le nombre des médecins scolaires. En effet, personne ne peut se satisfaire de l'état actuel de la médecine scolaire. D'ailleurs, il serait intéressant de savoir qui est médecin scolaire et si cette qualification n'est pas un moyen pour les médecins libéraux de rechercher des honoraires de compensation.

M. Jean-Paul Séguela. C'est un autre débat !

M. Georges Hage. Au moment où l'épidémiologie devient une véritable science, on choisit de liquider ces formations !

Je vous ferai remarquer que, tout à l'heure, tandis que l'on célébrait la victoire de Bordeaux, à moins que ce ne soit de Marseille - la chose n'a, d'ailleurs, que fort peu d'importance -... (Murmures sur quelques bancs du groupe socialiste.)

M. Alain Colmat. Oh, le sportif, voyons !

M. Georges Hage. ... j'ai fort spontanément - et je tiens à ce mot - proposé à M. le ministre de développer en France la médecine du sport. J'ai ainsi témoigné de ma préoccupation constante à l'égard de la santé publique et de la santé populaire, selon une expression que j'ai déjà utilisée.

Lors de la discussion de la loi hospitalière, Mme le ministre avait parlé avec éloquence et une certaine émotion de l'hôpital. Je lui avais alors fait remarquer qu'elle parlait de la mystique de l'hôpital, mais que les bons sentiments ne suffisaient pas à faire une bonne politique hospitalière. Tout à l'heure, Mme le ministre nous a donné un nouvel aperçu de son éloquence en reprochant à ceux qui ne pensaient pas comme elle d'être indifférents à la santé publique et à la santé nationale.

Madame le ministre, vous parlez quelquefois comme une sorte de vestale gardienne du temple de la vraie médecine (*Sourires*) en proie aux agressions des barbares que nous serions (*Nouveaux sourires*), nous qui ne comprendrions rien à vos réformes...

M. Bernard Debré. Ce n'est pas faux !

M. Christian Goux. Ecoutez donc M. Hage !

M. Georges Hage. ... et qui serions indifférents à la santé publique !

Nous ne sommes pas de votre avis, voilà tout !

M. Jean-Paul Séguéla. Ce n'est pas étonnant !

M. Georges Hage. Nous ne sommes pas de votre avis parce que votre projet est cohérent avec le projet de société qui inspire la politique libérale...

M. Bernard Debré. Merci de le reconnaître !

M. Charles Ravet. Bien sûr !

M. Georges Hage. ... et qu'il n'a donc absolument rien à voir avec notre conception de la médecine.

Ce n'est, par conséquent, pas par hasard si vous avez supprimé la filière de santé publique dont je viens d'évoquer les différents aspects.

Mais, permettez-nous de revendiquer notre opposition à ce texte avec autant de sincérité et d'émotion que vous pouvez en avoir pour le défendre.

D'ailleurs, pour bien prouver que nous tenons au développement de la filière de santé publique, nous allons demander, monsieur le président, un scrutin public sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 311 ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais elle l'aurait rejeté pour les raisons déjà indiquées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Finalement, monsieur le député, la question que vous posez est de savoir quels sont les gardiens du temple. Mais il faudrait d'abord définir ce qu'est le temple et ensuite on pourrait essayer de définir ceux qui en sont les gardiens !

M. Christian Goux. Il y a déjà la vestale !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Pour l'instant, vous avez défini la vestale en la personne de Michèle Barzach. (*Sourires.*) Je suis persuadé d'être son interprète pour vous indiquer qu'elle y est très sensible. En ce qui me concerne, je ne vais pas essayer de garder l'hôpital mais d'organiser les enseignements.

Vous présentez, monsieur le député, toute une série d'amendements et à chaque fois - notamment pour les amendements n° 311, 312, 315, 317, 318 - vous formulez d'intéressantes suggestions en ce qui concerne les formes de spécialisation. Votre argumentation est fondée sur le fait que vous pensez que seule la filière de santé publique débouche sur ces spécialisations. Je me suis exprimé assez clairement à ce sujet cet après-midi et je regrette que vous ayez estimé il y a un instant que j'avais été obscur !

Cela dit, je peux reprendre mon propos : il ne nous paraît pas nécessaire de maintenir cette filière de santé publique dès l'instant que les reçus au concours d'internat et les internes

nommés peuvent réfléchir à leur orientation future pendant deux ans. Ils peuvent parfaitement ensuite retrouver une spécialisation.

Par ailleurs - et c'est l'élément nouveau que nous introduisons, lequel permet d'obtenir un meilleur système que précédemment - nous donnons la possibilité aux résidents devenus médecins généralistes d'acquiescer ces spécialisations par l'intermédiaire de certifications.

Celles que vous évoquez dans cet amendement et dans les amendements suivants sont des certifications que nous pourrions en effet envisager.

Nous avons évoqué tout à l'heure la médecine du sport. Et, à cet égard, je regrette, que vous ne vous soyez pas associé aux félicitations que les députés du groupe socialiste m'ont adressé tout à l'heure et auxquelles j'ai été très sensible. (*Sourires.*) C'est regrettable !

M. Georges Hage. Je n'ai pas encore choisi entre Tapie et Bez ! (*Sourires.*)

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Cela dit, s'agissant de la médecine du sport, je vous rejoins, monsieur Hage. Comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure en aparté, il est bien évident que cette certification de la médecine du sport est tout à fait intéressante, comme le sont également d'autres certifications. Mais vous ne pouvez pas pour autant trouver une justification au maintien de la filière de santé publique au travers de ces futures certifications.

Donc nous demandons le rejet de cet amendement, comme nous demanderons d'ailleurs le rejet de tous les autres amendements que vous allez maintenant défendre, jusqu'au n° 321 inclus.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 311.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	567
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	244
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Hage, Jaques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 315, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe 1 de l'article 28 par l'alinéa suivant :

« Tous les étudiants de troisième cycle auront la possibilité d'acquiescer une formation par la recherche à laquelle participeront des enseignants universitaires des disciplines non médicales et des chercheurs statutaires. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le ministre, cet amendement fait partie de ceux qui peuvent, ainsi que vous l'avez dit, présenter une intéressante suggestion.

J'observe que vous accusez le groupe communiste de ne présenter que des amendements de suppression, mais quand nous défendons des amendements de précision, vous reconnaissez alors que ceux-ci comportent d'intéressantes suggestions, pour les abandonner aussitôt, ce qui est tout de même bizarre.

Quant à notre amendement n° 315, il se justifie par son texte même. Nous voulons souligner la nécessité de la recherche pour la qualité de la formation des médecins.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Séguéla, contre l'amendement.

M. Jean-Paul Séguéla. Depuis tout à l'heure, j'entends parler de la suppression de la filière de santé publique, laquelle ne paraît pas suffisamment claire dans l'esprit de tous. Maintenant, on voudrait réintroduire une formation par la recherche, alors même qu'il y en a déjà une.

La filière de santé publique du système de la loi de 1982, dite « loi Ralite », modifiée par amendements en 1984, offre actuellement 68 postes. Cela ne permettra pas de résoudre le problème posé tout à l'heure par M. Hage, à savoir l'accès à la véritable filière de santé publique, donc de la formation en santé publique, de la protection maternelle et infantile, de la protection de l'enfant, de la médecine du sport, par exemple.

Quant à la recherche médicale, je voudrais préciser une chose. Dans la filière de 1982-1984, de 30 à 32 postes sont ouverts chaque année pour l'internat dit « de recherche ». Tout le monde oublie, ou veut oublier, que la formation proposée aux internes, et accessible aux futurs résidents, offre actuellement la possibilité de s'orienter vers les formations des sciences de la vie et des sciences de la santé. Cette formation comprend un D.E.A., lequel est accessible à tous les étudiants du troisième cycle d'études médicales.

Nous en avons déjà discuté en commission avec un collègue du groupe communiste que je considère comme très compétent, le professeur Roux. Celui-ci a reconnu que cette formation était certainement la meilleure. Par qui est-elle encadrée ? Par les chercheurs du monde universitaire, du monde médical, mais aussi du monde extra-médical, du grand monde scientifique, ce qui est essentiel. C'est par ce cursus, qui est obligatoire pour accéder aux grandes carrières hospitalo-universitaires ou hospitalières ou pour les étudiants qui ont simplement envie de suivre une telle formation, que la formation par la recherche est assurée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichot, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais le rapporteur y est personnellement hostile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je n'ai rien à ajouter à l'excellent exposé du doyen Séguéla. Je demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 315.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 312, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 28 par l'alinéa suivant :

« Le troisième cycle des études médicales comporte la filière d'internat de recherche médicale. »

La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Par cet amendement, nous voulons réintroduire la formation spécifique à la recherche médicale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichot, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais il a été, en fait, rejeté dans son esprit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je me suis déjà exprimé à propos de toute cette série d'amendements : ce qui était vrai pour les précédents l'est également pour celui-ci.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 312.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 318, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 28 par l'alinéa suivant :

« Le troisième cycle des études médicales comporte une filière d'internat préparant à la profession de médecins de dispensaires. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Cet amendement a été défendu.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 318.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 317, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 28 par l'alinéa suivant :

« Le troisième cycle des études médicales comporte une filière d'internat préparant à la profession de médecins de protection maternelle et infantile. »

La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Par cet amendement, nous proposons de réintroduire le principe d'une formation préparant à la profession de médecins de protection maternelle et infantile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichot, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Quoi qu'il en soit, la médecine de protection maternelle et infantile semble parfaitement pouvoir être exercée par les pédiatres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Même avis que la commission : la protection maternelle et infantile peut faire l'objet de certifications ou être assumée par les pédiatres.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 317.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 316, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 28 par l'alinéa suivant :

« Le troisième cycle des études médicales comporte une filière d'internat préparant à la profession de médecins des crèches. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Nous proposons là de prévoir une formation préparant à la profession de médecins des crèches.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichot, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Je relèverai cependant que la médecine des crèches peut être subsidiairement assurée par les pédiatres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Le Gouvernement est un peu étonné par cette proposition car spécialiser dans la médecine des crèches certains médecins de médecine générale reviendrait à confiner ceux-ci dans un exercice de la médecine très particulier. Cette discipline peut parfaitement être maîtrisée par des médecins généralistes ayant une attestation de pédiatrie, obtenue en une année, et exerçant en ce domaine à temps partiel, une activité exclusive ne nous paraissant pas justifiée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 316.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 314, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 28 par l'alinéa suivant :

« Le troisième cycle des études médicales comporte la filière d'internat de médecine scolaire. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. On n'appellera jamais suffisamment l'attention sur le problème de la situation actuelle de la médecine scolaire.

Il y a des gens en face de moi, qui, quand je parle de médecine scolaire, rient...

M. Régis Parent. Effectivement, quand c'est vous qui en parlez !

M. Jean-Paul Séguéla. C'est sûr !

M. Georges Hage. Moi, j'ai des enfants en classe...

M. Jean-Paul Séguéla. Nous aussi !

Un député du Front national (R.N.). A l'école privée ? (Sourires.)

M. Jean-Paul Séguéla. Les miens sont à l'école publique !

M. Georges Hage. Si je ne veillais pas particulièrement sur eux d'un regard qui n'est pas « inéduqué » en la matière, beaucoup de choses concernant leur santé m'échapperaient peut-être.

Cette méconnaissance de l'état de santé réel de l'enfant, c'est-à-dire du petit homme ou de la petite femme qui grandit, est très répandue. On dirait que vous ignorez cette ignorance !

M. Jean-Paul Séguéla. Mais non !

M. Georges Hage. On dirait que vous ignorez que, à l'école, on peut mettre en garde par l'examen médical de leurs enfants des parents qui ne sont pas toujours attentifs à la santé de ceux-ci.

M. Jean-Paul Séguéla. Vous confondez filière et formation. Encore la sémantique !

M. Georges Hage. Peut-être sous-estimez-vous également l'importance de tous les examens sensoriels et psychosensoriels. Faute d'avoir effectué de tels examens sur les enfants, on observe des retards scolaires importants.

Ignorez-vous tout cela ? Non, mais vous êtes indifférents à la santé du public !

M. Bruno Bourg-Broc. Il fait du misérabilisme !

M. Georges Hage. C'est à mon tour de dresser un acte d'accusation ! La médecine scolaire est le domaine où, peut-être, on peut le plus prévenir les maladies des enfants, découvrir les tares possibles, les insuffisances de croissance et informer, à cette occasion, les parents. Or elle n'a pas, en France, le niveau qu'elle devrait avoir. Je le maintiens et je suis sûr que vous seriez incapables de me prouver le contraire, mesdames, messieurs.

Je suis de ceux qui pensent que, puisque certains enfants, du fait du milieu socioculturel dans lequel ils sont élevés, ne sont pas conduits vers le médecin, il faut que la médecine vienne à eux. Et l'école est un lieu privilégié pour que la médecine vienne à la totalité des enfants français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement auquel, à titre personnel, je ne suis pas favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Cet amendement concerne la médecine scolaire. Personne, monsieur Hage, ne peut rester indifférent à ce sujet.

L'objectif est là le même que celui des amendements précédents : le rétablissement d'une filière. Par conséquent, toujours pour les mêmes raisons, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

La médecine scolaire, comme la médecine du travail et la médecine de P.M.I., est confrontée à un problème de nombre. Il n'existe actuellement que 1 000 médecins scolaires, alors que nos besoins sont très largement supérieurs. Nous devons donc conforter la médecine scolaire. Mais ce n'est pas, monsieur Hage, en rétablissant la filière d'internat que vous résoudrez le problème. En effet, le flux serait quantitativement insuffisant, puisqu'il n'y aurait pas suffisamment d'internes pour assurer le renouvellement des médecins scolaires actuellement en fonctions. Par conséquent, nous réfléchissons à une autre voie qui passera, comme pour les autres certifications que j'ai évoquées, par un appel aux médecins généralistes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 314. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 313, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 28 par l'alinéa suivant :

« Le troisième cycle des études médicales comporte la filière d'internat de médecine du travail. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Voilà un amendement qui comporte une suggestion intéressante. La médecine du travail est essentielle pour protéger la santé des salariés. A l'image de ce que vient de soutenir mon collègue Georges Hage pour la médecine scolaire, il faut faire aller la médecine vers les travailleurs. Nous proposons donc de maintenir une formation préparant à la profession de médecin du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, auquel je suis opposé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Cet amendement vise à reconstituer une filière spécifique pour la formation des médecins du travail.

J'ai déjà indiqué que nous souhaitons que les internes bénéficient de deux années de formation à l'issue desquelles ils pourront choisir. Or c'est dans le cadre de ce choix que nous pourrions envisager de former les médecins du travail.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 313.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 320, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 28 par l'alinéa suivant :

« Le troisième cycle des études médicales comporte une filière d'internat préparant à la profession de médecins conseils de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Cet amendement reflète le même esprit que les précédents.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Personnellement, je suis contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 320.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 319, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 28 par l'alinéa suivant :

« Le troisième cycle des études médicales comporte une filière d'internat préparant à la profession de médecins attachés aux directions des affaires sanitaires et sociales, et aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Cet amendement est défendu.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 319.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 309, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 28 par l'alinéa suivant :

« Le troisième cycle des études médicales comporte une filière d'internat préparant à la profession de médecin inspecteur de la santé. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchedé. Nous avons déjà fait une proposition du même type.

Par cet amendement, nous voulons nous opposer, une fois de plus, à la suppression de la filière de santé publique, prévue par le projet de loi. Comment les inspecteurs de la santé, par exemple, seraient-ils formés ? Aussi proposons-nous de réintroduire une filière préparant à cette profession.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichot, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Une telle filière ne semble pas raisonnable au rapporteur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 309.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 321, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 28 par l'alinéa suivant :

« Le troisième cycle des études médicales comporte une filière d'internat préparant à la profession de médecin légiste. »

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Cet amendement est défendu.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 321.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 147 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 28 :

« II. - L'article 47 est ainsi rédigé :

« Il est organisé au cours de la dernière année du deuxième cycle des études médicales un certificat de synthèse clinique et thérapeutique sanctionné par un examen organisé dans le cadre de la région sanitaire par les unités d'enseignement et de recherche médicales.

« Les étudiants reçus à cet examen :

« a) Sont admis dans la filière de médecine générale ;

« b) Peuvent se présenter au concours d'accès à la filière de médecine spécialisée. »

La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Cet amendement tend à instituer un contrôle des connaissances qui nous semble nécessaire avant de pouvoir bénéficier du titre d'interne.

Je voudrais répondre à ma façon à la question qui avait été posée par mon ami Jean-Pierre Sueur au ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Ma réponse ne sera pas tout à fait la même que celle du doyen Séguéla, qui avait comparé l'internat et le résidanat à deux fusées.

Nous ne pouvons être certains - et je suis même sûr du contraire - que le Gouvernement veuille changer quelque chose dans un sens défavorable pour les médecins généralistes. Mais alors pourquoi changer le titre ? Je vais vous le dire et je peux en parler d'autant plus facilement que je suis ancien interne des hôpitaux de Paris et que j'ai toujours soutenu avec beaucoup de force, et mon collègue Bernard Debré sera d'accord avec moi, que l'internat des hôpitaux de Paris était un fleuron, comme le sont maintenant beaucoup d'autres internats de France.

Il faut tout de même reconnaître que l'internat, s'il est l'équivalent du résidanat, a quelque chose de plus, une « valeur ajoutée ». Si le Gouvernement choisit de donner le titre d'interne aux spécialistes, c'est parce qu'il a une valeur ajoutée. Et si la fonction et la formation sont réellement équivalentes pourquoi ne pas donner le titre de résident aux spécialistes et celui d'interne aux généralistes ?

Lorsque j'étais un jeune étudiant, je pensais alors que l'externat était sûrement préférable à l'internat, car il permettait de revenir chez soi tous les soirs. *(Sourires.)*

Tout le monde pensait ainsi ! Au début de ses études, l'étudiant ne sait pas très bien. Plus tard, il apprend que l'internat joue un grand rôle. Mais aux Etats-Unis, c'est le résidanat. Lorsque j'y suis allé, je me suis demandé si le résidanat ce n'était pas mieux que l'internat. Le titre d'« interne », en soi, n'a rien de vraiment extraordinaire. Néanmoins, il procure une évidente valeur ajoutée. Pour ma part, je pense que si vous voulez garder le titre, c'est effectivement pour établir une hiérarchie. Je ne prends pas position sur celle-ci : je tiens simplement à expliquer quelle est votre démarche intellectuelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Georges Hage. « Intellectuelle » ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichot, rapporteur. Cet amendement a été refusé par la commission car il tend à réintroduire de manière subreptice l'examen classant et validant, pourtant rejeté par tous les enseignants et tous les étudiants, - n'ayant jamais été appliqué, il a donné lieu, vous le savez, aux mesures transitoires de 1984.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 141, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe III de l'article 28. »

La parole est à Mme Christiane Mora.

Mme Christiane Mora. Cet amendement a pour objet la suppression du paragraphe III de l'article 28 du projet de loi, paragraphe de mise en cohérence avec les dispositions antérieurement votées. La disposition qui y est inscrite « sanctifie » d'une certaine manière la sélection opérée par le concours de l'internat, et, par conséquent, la séparation entre les internes et les autres, ceux que vous voulez appeler les « résidents ». Il s'agit d'une sélection par l'échec à un concours.

Mon collègue Calmat vient de soutenir un amendement, malheureusement rejeté, prévoyant un examen de validation à la fin du deuxième cycle. Cet examen très nécessaire aurait évité de distinguer entre ceux qui sont reçus à un concours de bachotage et les autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichot, rapporteur. Cet « amendement de cohérence », comme il est indiqué dans l'exposé sommaire, deviendrait plutôt un amendement d'incohérence pour la commission, qui l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Pour les mêmes raisons, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 141.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 142, ainsi rédigé :

« Supprimer la première phrase du paragraphe III de l'article 28. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Cet amendement va nous permettre de revenir sur le fameux examen classant et validant obligatoire.

Il nous aurait été utile, à nous aussi, de dresser le bilan de la loi de 1982 ; en 1982, le groupe socialiste n'était peut-être pas allé assez loin dans la réflexion, sur le contenu et le rôle exact de cet examen classant et validant obligatoire ainsi que sur sa place par rapport au concours de l'internat. Actuellement, si nous avions eu à proposer une épreuve s'intégrant dans un système de contrôle des connaissances à la fin du deuxième cycle avec la suppression du concours de l'internat, nous aurions été mieux compris par les étudiants en médecine, de l'époque et d'aujourd'hui.

A propos de la suppression de ce concours, ou de ce contrôle des connaissances en fin de second cycle, j'aimerais appeler l'attention, notamment des étudiants en médecine, sur un certain piège qui est tendu. Finalement tout le reste du dispositif et de la réflexion gouvernementale tient, est accroché, d'une certaine manière à la suppression de cet examen classant. Pourquoi ? En affirmant que la voie de l'internat est la voie royale, que les professionnels qui la suivent ont subi un concours difficile et peuvent, à partir de là, prétendre à un titre et à des fonctions, on se prépare à la suite : ces professionnels formés à un haut niveau auront droit à des rémunérations plus élevées que les autres. Le système implique un traitement différent pour les médecins généralistes et pour les médecins spécialistes. Il y a là une volonté d'attirer les étudiants vers des spécialités au lieu de les motiver pour l'exercice du métier de généraliste.

Avec des exemples de ce genre, bien précis, avec une évaluation des résultats de la loi de 1982, avec une véritable négociation et discussion avec les étudiants, - une fois les esprits calmés - il aurait été intéressant que la représentation nationale, en relation avec l'ensemble des professions de santé et des représentants des étudiants en médecine, s'interroge pour savoir quel contrôle des connaissances devait être effectué entre le deuxième et le troisième cycle.

Le contrôle des connaissances aurait pu mesurer à la fois le travail accompli pendant le second cycle, les acquis des étudiants. A ce moment-là une réflexion se serait imposée sur la place du contrôle des connaissances, de l'examen, sans « sélection », au sens péjoratif du terme. A ce niveau d'études, en effet, une sélection qui laisserait sur le « carreau » des gens après plusieurs années d'études ne tiendrait pas la route. En tout cas, cela nous aurait permis de mesurer les connaissances acquises au cours du second cycle, à la fois théoriques ou pratiques, c'est-à-dire au lit du malade. Nous aurions pu avoir une réflexion complètement différente sur le contenu et le rôle du concours d'internat.

S'agissant de réfléchir sur la nature et le rôle de l'examen classant et validant obligatoire, en ne dressant pas le bilan des propositions de 1982, on passe à côté d'un débat intéressant pour l'Assemblée, mais aussi pour le Gouvernement et l'ensemble des étudiants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. L'amendement a été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur Bartolone, précédemment vous nous avez parlé de « dialogue » et « d'écoute ».

Vous avez eu raison : c'est la bonne façon de faire progresser une politique ; c'est d'ailleurs ce que nous faisons. Vous avez, en votre temps, largement écouté - peut-être avec un peu de retard - les étudiants qui vous ont précisé clairement qu'ils ne voulaient pas d'examen classant et validant, à telle enseigne que vous avez dû reconstruire toute la logique de votre texte, la rebâtir rapidement. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'aujourd'hui nous devons choisir une solution, compte tenu des décrets transitoires d'application, vous le savez. Car c'est ainsi, n'est-ce pas, que vous vous êtes retrouvé avec ces décrets transitoires ?

Aujourd'hui, les étudiants ne disent pas autre chose. Ils ne veulent pas d'examen classant et validant et ils expliquent très bien pourquoi. Je suis surprise que vous ne les écoutiez pas davantage !

Depuis tout à l'heure, vous nous parlez de hiérarchie. L'introduction du « résidanat » ou de « l'internat », signifierait l'établissement d'une hiérarchie. Mais ne peut-on simplement introduire des différences ? Je n'ai pas entendu ce soir un mot qui me paraît essentiel. Personne n'a parlé de la « vocation ». La motivation, comme vous dites, des étudiants en médecine et des futurs médecins, heureusement, n'est pas liée, comme vous venez de l'affirmer, à la rémunération, mais précisément à la vocation et aux choix personnels, qu'il me paraît important de respecter.

Quant à l'évaluation, nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'elle est essentielle. En France, nous sommes en retard dans ce domaine à tous les niveaux. En 1982, vous parliez d'une évaluation nécessaire, déclarant qu'il faudrait la pratiquer au bout de cinq ans, délai raisonnable pour faire le point. Votre loi, vous n'avez commencé à la mettre en appli-

cation qu'en 1984. Nous sommes en 1987, et nous avons annoncé que nous ferions une évaluation en 1989, en gros au bout de cinq ans d'application de la loi.

Je demande, bien sûr, le rejet de l'amendement que vous proposez.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 95 et 51, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 95, présenté par M. Toga, est ainsi rédigé :

« Substituer à la première phrase du paragraphe III de l'article 28 les phrases suivantes :

« Le premier alinéa de l'article 48 est ainsi rédigé :

« Le concours prévu à l'article 46 est ouvert à tous les étudiants ayant validé le deuxième cycle des études médicales. »

L'amendement n° 51, présenté par M. Bichet, rapporteur, et M. Bernard Debré, est ainsi rédigé :

« Substituer à la première phrase du cinquième alinéa (III) de l'article 28 les deux phrases suivantes :

« La première phrase du premier alinéa de l'article 48 est ainsi rédigée :

« Les étudiants peuvent se présenter au concours prévu à l'article 46 à deux reprises, soit à la session organisée au cours de l'année civile où ils ont validé leur deuxième cycle des études médicales, soit à l'une des deux sessions suivantes. »

La parole est à M. Jean-Paul Séguéla, pour soutenir l'amendement n° 95.

M. Jean-Paul Séguéla. Mon collègue le doyen Toga n'a pu malheureusement être présent à ce moment et je vais défendre son amendement avec votre autorisation, monsieur le président.

Selon la rédaction actuelle de l'article 48 de la loi de 1982, les étudiants peuvent se présenter au concours d'internat l'année où ils ont pris leur première inscription en D 4 et l'année suivante.

Cette rédaction est en contradiction avec les décrets d'application de la même loi qui prévoient la nécessité de la validation du deuxième cycle des études médicales pour devenir interne.

Elle est également contraire à l'esprit et à la lettre de l'article 46 du projet portant D.M.O.S. selon lequel le troisième cycle des études médicales est ouvert aux étudiants ayant validé le deuxième cycle.

Or, une première inscription en D 4 ne correspond en rien à la validation du deuxième cycle. Elle peut, en effet, être suivie d'un échec lié à des raisons diverses, faisant perdre du même coup à l'étudiant une année de présentation à l'internat sur les deux ou trois interrégions dans lesquelles il est possible de se présenter sur six au total.

Les étudiants qui ont compris cela redoublent volontairement le D 3 pour ne pas prendre l'inscription en D 4. Une véritable sélection par l'argent est donc en train de s'instituer depuis deux ans.

L'amendement proposé transforme totalement les données du problème. Autrefois, l'accès aux spécialités était possible par la voie des certificats d'études spéciales et par celle de l'internat, sans limitation. En supprimant définitivement les C.E.S. une voie unique s'ouvre aux candidats aux spécialités, celle de l'internat.

Cependant, le fait de ne pouvoir se présenter à l'internat que deux fois - dans de meilleures conditions, certes, si l'amendement dont nous parlerons tout à l'heure est adopté - crée un fossé entre les futurs généralistes et les futurs spécialistes.

L'amendement proposé par notre collègue le doyen Toga évitera aux étudiants de redoubler volontairement une année. Il leur permettra cependant de présenter l'internat très tôt au mois d'octobre de l'année où ils auront validé le deuxième cycle, en juin ou en septembre mais aussi pendant leurs années de résidanat, voire d'assistantat, pendant lesquelles ils seront rémunérés.

Ainsi chaque médecin saura qu'il pourra toute sa vie, et cela sans contrainte, entreprendre une spécialité de son choix, voire la médecine interne qui fera de lui un véritable spécialiste ou un véritable « consultant » de médecine géné-

rale. Il n'y aura plus de regret définitif, ni d'amertume. Chacun pourra assumer un jour sa véritable vocation, s'il en a le désir, la motivation et les moyens intellectuels.

Cet espoir permanent, cette possibilité offerte nous aideront à combler le fossé entre les médecins généralistes et les spécialistes. Un choix fait entre vingt-trois et vingt-cinq ans doit pouvoir être modifié plus tard, au cours de la vie. Les exemples sont très nombreux de médecins de qualité qui ont souhaité changer de voie. Ils ont pu le faire grâce aux anciennes législations.

Les nouvelles dispositions doivent donner cette liberté essentielle de pouvoir changer sa vie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 51 de la commission.

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission a été saisie de deux amendements relatifs à l'étalement du concours de l'internat dans le temps. Pourquoi ces deux amendements qui, tous les deux, tendent à accroître les chances de ceux qui se seraient orientés avec retard vers une spécialité ?

Parce que toutes les parties prenantes se sont exprimées en faveur de cette ouverture, les étudiants, qu'ils soient favorables ou non à ce texte, les internes en place, les enseignants en médecine, les doyens, au nombre desquels nos éminents collègues, M. Toga et M. Séguéla.

Parce que cette ouverture est de simple justice, si l'on veut bien considérer la souplesse offerte aux internes : en supprimant la rigidité des filières, ce texte donne aux internes le droit à la bifurcation. S'ils ont choisi une spécialité, s'ils obtiennent des stages dans cette spécialité, et s'ils s'y maintiennent, il n'y a pas de problème pour eux. Ceux qui, pour des raisons personnelles, ou de disponibilité de postes, souhaiteraient se réorienter, pourront le faire au bout de deux ans.

Il faut offrir la même souplesse aux résidents ; c'est une mesure de justice et de bon sens. Actuellement, l'internat se prépare dès la première année du deuxième cycle, et tout au long des quatre années de ce dernier. On le passe dans les trois mois qui suivent la fin du deuxième cycle, et un an plus tard.

Il faut donner à tout étudiant, qui, attiré dans un premier temps par la médecine générale, souhaite bifurquer vers une spécialité, la chance d'y parvenir. Comment ? En lui laissant le temps de combler son handicap par un gros effort personnel de travail, c'est-à-dire en lui donnant au moins un an de plus pour préparer son concours.

Tel est l'objet de l'amendement n° 51 présenté par le rapporteur. Il est devenu celui de la commission.

Les deux concours pourront se passer soit à la session organisée au cours de l'année civile où les étudiants ont validé leur deuxième cycle, soit à l'une des deux sessions suivantes. Le doyen Toga, dans sa grande mansuétude envers les étudiants, offre la possibilité de bifurcation durant toute la vie professionnelle. Il a été assez éloquent pour convaincre la commission, hormis toutefois son rapporteur qui y voit l'inconvénient d'un risque de prolongation indéfinie du statut d'étudiant.

Je souhaite avoir convaincu l'Assemblée du bien-fondé des chances supplémentaires offertes aux étudiants et aux résidents qui voudraient se réorienter vers une spécialité et j'engage mes collègues à aller dans le sens de la commission des affaires sociales.

Bien que la commission ait accepté l'amendement n° 95 de M. Toga, je vous demande, à titre personnel, de le rejeter pour adopter ensuite l'amendement n° 51 de la commission.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Les deux amendements présentés, l'un par M. Toga, l'autre par la commission, montrent qu'il y avait matière à réflexion et à procéder à une évaluation des résultats de la loi de 1982.

A l'époque on parlait de « passerelles ». Comment aurait-il été possible de les multiplier et les améliorer, afin de donner aux étudiants la possibilité de se « raccrocher » à une spécialité ? Voilà la question.

Le raisonnement du rapporteur et celui de la commission, s'inscrivent bien évidemment dans le cadre du système mis en place par le Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle, nous ne participerons pas à ce vote. Il y a certainement matière à réflexion, je le répète, mais compte tenu de l'officialisation implicite de la séparation entre résidents et internes, nous ne pouvons pas participer au débat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. S'agissant de l'amendement n° 95, présenté par M. Toga, je répondrai qu'il ne serait pas opportun de ne fixer aucune limite de temps pour le passage du concours de l'internat.

D'abord, tous les concours, quels qu'en soient la nature et le niveau, prévoient une limite de ce genre, le plus souvent sous la forme d'un âge limite pour s'y présenter.

Ensuite, l'amendement proposé risquerait d'allonger la durée du second cycle des études médicales, certains étudiants pouvant être tentés de reporter la validation de leur deuxième cycle de plusieurs années, jusqu'à ce qu'ils se sentent prêts à présenter le concours de l'internat. Une telle évolution viendrait évidemment perturber considérablement le fonctionnement des universités.

Enfin, une mesure me paraît répondre au souci des auteurs de l'amendement, celle qui est d'ores et déjà prévue sous une forme différente dans l'article 58 de la loi du 23 décembre 1982. Toutefois, il y a une différence essentielle : selon l'article 58 de cette loi les intéressés concourent pour une discipline donnée, en principe celle pour laquelle ils ont une forte motivation. Il n'en serait pas de même avec l'amendement n° 95.

Compte tenu des assurances et des explications données, le Gouvernement vous demande de bien vouloir, monsieur Séguéla, accepter de retirer l'amendement de M. Toga.

M. Jean-Paul Séguéla. Etant donné ces explications tout à fait claires, je retire, au nom de M. Toga, l'amendement n° 95.

M. le président. L'amendement n° 95 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 51 ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. L'amendement n° 51 pose plusieurs problèmes. En effet, sa portée risque d'être beaucoup plus grande qu'il n'y paraît de prime abord.

Permettre aux étudiants de se présenter à deux sessions de concours sur trois années peut effectivement éviter à quelques étudiants - malheureusement empêchés de se présenter à la deuxième session du concours par un événement fortuit - de reporter leur deuxième chance à l'année suivante.

En fait, cette mesure, d'apparence anodine, équivaut à allonger d'une année la durée de la préparation à l'internat, qui, dès lors, couvrira en totalité la durée du résidanat.

Dans ces conditions, comment être assuré que les étudiants engagés dans le résidanat se consacreront totalement à leur formation spécifique de généraliste ?

Le souci du Gouvernement, je l'ai déjà dit et je le répète, est de renforcer et de revaloriser la formation des généralistes par le résidanat. Il y a donc là une contradiction avec les objectifs que j'ai rappelés précédemment.

Le résidanat ne doit en aucune façon risquer de devenir un simple lieu d'accueil des étudiants après leur échec à l'internat. Ce qui ne signifie pas qu'un étudiant ayant subi un échec au concours n'ait pas droit à la réorientation de ses objectifs, entreprise avec courage et sincérité.

De même, le résidanat ne peut être conçu comme un mode de subsistance pour les étudiants candidats à l'internat. N'a-t-on pas parlé de « résidanat-parking » ?

Le Gouvernement souhaite que le résidanat soit clairement, sans ambiguïté, consacré à la formation des étudiants à la carrière de généraliste, qu'ils ont choisi d'exercer avec leur vocation et leur motivation. Voilà pourquoi il n'est pas favorable à cet amendement.

M. Michel Hennoun. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	319
Nombre de suffrages exprimés	316
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	285
Contre	31

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Colonna, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard, Lecuir et M. Metzinger ont présenté un amendement, n° 235, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du paragraphe III de l'article 28, insérer la phrase suivante :

« Dans la deuxième phrase du même alinéa, les mots : " de caractère collectif " sont supprimés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Madame le ministre, vous avez atteint une certaine élévation dans vos pensées et vos arguments puisque vous nous avez parlé, il y a quelques instants, de « vocation ».

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. Ce terme trouve assurément sa juste place dans ce texte portant diverses mesures d'ordre social, dont l'article 1^{er} a trait aux ministres des cultes et l'article 47 aux congrégations religieuses. (*Sourires.*)

Cela étant, je n'ai pas compris le rapport qui existe entre votre prémisses, à savoir qu'il faut respecter la diversité des vocations entre les futurs généralistes et les futurs spécialistes, et votre conclusion, à savoir qu'il faut instaurer le résidanat. En quoi le fait qu'il y ait un internat de spécialité et un internat de médecine générale empêcherait-il que la vocation spécifique aux uns et aux autres, puisse être respectée ? Il y a là une faille dans le raisonnement car je ne vois pas en quoi le nécessaire respect de la vocation des généralistes justifie la mise en place de ce résidanat.

Quant à notre amendement n° 235, il vise à améliorer l'un des aspects de la loi de 1982. Celle-ci prévoyait que, dans les cas de force majeure de caractère collectif, les étudiants pourraient repasser leur examen. Cette disposition présente de nombreux inconvénients. Il peut en effet y avoir des cas de force majeure qui ne présentent pas de caractère collectif mais qui légitiment le fait qu'un étudiant puisse se représenter à son examen.

Cet amendement va donc bien dans le sens d'une amélioration de la loi de 1982 et nous sommes, ce faisant, parfaitement fidèles à la logique qui est la nôtre. De la même manière que M. Bartolone expliquait qu'il était opportun de reconsidérer la question de l'examen classant et validant, nous estimons, là encore, qu'il faut faire évoluer ce texte à partir d'une évaluation. Cela prouve bien que nous n'avons pas une attitude figée.

A ce propos, madame le ministre, vous nous avez indiqué qu'en 1989, c'est-à-dire cinq ans après 1984, vous procéderiez à une évaluation de la loi. Mais de quelle loi ? Il y aura eu en effet une première loi et, si toutefois l'Assemblée persiste dans l'idée de vous suivre en adoptant le présent projet, une seconde loi. Je ne vois pas comment on pourra évaluer à la fois la première et la seconde.

Au vrai, vous refusez de suivre la démarche en quelque sorte scientifique que nous vous proposons, démarche qui aurait consisté à examiner sereinement, objectivement, les avantages et les inconvénients de la législation en vigueur avant d'envisager de la réformer. Si vous aviez accepté cette méthode de travail, nous n'aurions pas eu ce mauvais débat où vous nous expliquez que le concept de vocation en médecine générale implique nécessairement l'existence d'un résidanat, argument qui, à l'évidence, n'est pas fondé. On peut respecter la vocation des futurs généralistes sans pour autant mettre en place un résidanat. C'est de simple bon sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est regrettable !

M. Jacques Bichet, rapporteur. En effet, permettre un report d'échéance en cas de force majeure non collective conduirait à des dérogations individuelles par nature inégalitaires. Par ailleurs, le problème des reports est sensiblement atténué par l'adoption de l'amendement assouplissant les conditions de présentation au concours de l'internat.

M. Jean-Pierre Sueur. Vous n'êtes pourtant pas un adepte du collectivisme, mon cher collègue ! (*Sourires.*)

M. Jacques Bichet, rapporteur. Du tout ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Monsieur Sueur, vous semblez ne pas avoir bien compris que la loi en vigueur continuera à s'appliquer pour ceux qui sont en cours d'études. Par conséquent, l'évaluation viendra à son terme, celui qui avait été initialement défini.

Quant à la disposition prévue par l'amendement n° 235, elle est contraire aux règles et à la jurisprudence applicables à l'ensemble des concours organisés par ou sous le contrôle des pouvoirs publics. Elle ne peut donc être discutée isolément dans le seul cas des concours propres aux études médicales. Pour cette raison, le Gouvernement demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 235.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bichet, rapporteur, a présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du cinquième alinéa (III) de l'article 28, insérer les deux phrases suivantes :

« Le deuxième alinéa du même article est ainsi rédigé :

« Les étudiants, candidats au concours visé à l'alinéa précédent peuvent se présenter, lors de chaque session annuelle, dans trois des circonscriptions visées à l'article 53 ci-dessous. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Bichet, rapporteur. Il s'agit de souligner le droit de chaque étudiant à être candidat, à chaque session, dans trois interrégions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Le Gouvernement est favorable à l'amendement de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 143 et 325.

L'amendement n° 143 est présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ; l'amendement n° 325 est présenté par MM. Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la deuxième phrase du paragraphe III de l'article 28. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour soutenir l'amendement n° 143.

M. Jean-Pierre Sueur. Le troisième alinéa de l'article 48 de la loi de 1982, que l'article 28 du projet vise à abroger, dispose que « le programme du concours est le même que celui de l'examen ». L'examen, c'est celui de fin de second cycle ; le concours, c'est celui qui donne accès à l'internat de spécialité, l'un et l'autre formant un ensemble où la possibilité d'accès à l'internat existe pour les spécialistes comme pour les généralistes, selon toutefois des modalités différentes.

Il va de soi que notre logique, celle de la loi de 1982, suppose que l'on rétablisse cette disposition qui permettrait de revenir à l'égalité de traitement entre les futurs généralistes et les futurs spécialistes, à laquelle nous sommes profondément attachés.

L'un des médecins que nous avons entendus pour préparer ce débat nous a déclaré en substance : « Ma spécialité, c'est d'être généraliste. C'est une spécialité comme une autre, qui a la même dignité que les autres et qui, comme les autres,

requiert un savoir-faire, une formation, des qualités professionnelles de haut niveau. » Voilà pourquoi, messieurs, nous persistons à juger que votre acharnement à vous accrocher au vocable de résident est condamnable.

D'ailleurs, « résident » me fait toujours penser à « résidence secondaire » ou, au mieux, à « habitant », et je ne trouve pas que le terme soit particulièrement porteur. Comme le disait mon collègue Alain Calmat, le pouvoir des mots change profondément selon les circonstances, mais il est réel. Et finalement, cette partie du projet portant D.M.O.S. est tout entière centrée sur le pouvoir de deux mots. Il s'agit de mettre en parallèle, ou plutôt l'un au-dessus de l'autre, le mot interne et le mot résident, avec la conviction, même non dite, que leur connotation est différente. C'est ainsi que serait rétablie cette hiérarchie à laquelle vous êtes, les uns et les autres, fortement attachés, même si vous passez votre temps à dire le contraire.

Telles sont les raisons pour lesquelles l'amendement n° 143 tend à rétablir le troisième alinéa de l'article 48.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé, pour défendre l'amendement n° 325.

M. Rémy Auchédé. Cet amendement de suppression est pour nous un amendement de cohérence avec toutes les propositions que nous avons formulées sur l'article 28. Nous exprimons ainsi notre opposition à la suppression des différentes filières d'internat instituées par la loi de 1982.

Nous avons déjà démontré à plusieurs reprises tout l'intérêt de ces filières et je ne reviendrai pas sur les débats que nous avons eus quant à l'importance de secteurs comme la santé publique, la médecine scolaire ou la médecine du travail et quant au caractère social évident de notre démarche en faveur du maintien de ces filières.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 143 et 325 ?

M. Jacques Bichot, rapporteur. Ils n'ont pas été examinés par la commission, mais celle-ci a rejeté d'autres amendements ayant aussi pour objet de maintenir l'examen classant et validant de fin de deuxième cycle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. En règle générale, toute suppression par rapport à ce que nous proposons dénaturerait l'esprit du titre III. Par conséquent, le Gouvernement propose le rejet.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 143 et 325.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 144, ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase du paragraphe III de l'article 28 les phrases suivantes :

« Le troisième alinéa du même article est complété comme suit : " organisé dans le cadre de chaque région sanitaire par les unités d'enseignement et de recherche médicales à la fin du deuxième cycle d'études médicales ". »

La parole est à Mme Christiane Mora.

Mme Christiane Mora. Cet amendement tend à compléter le troisième alinéa de l'article 48 de la loi en vigueur, au lieu de l'abroger comme le propose le Gouvernement. Il vise en fait à rétablir l'examen de fin d'études de deuxième cycle, qui est le seul moyen d'empêcher que la sélection ne se fasse uniquement par l'échec au concours de spécialité.

En réponse à l'allusion que Mme le ministre a faite à ce qui s'était passé en 1982 et 1983, je tiens à préciser très clairement que l'absence d'examen de validation du deuxième cycle se fait sentir, à l'évidence, pour tous. Si, au lieu de parler une langue de bois, nous usions d'une langue honnête et compréhensible, chacun le reconnaîtrait.

Lorsque les étudiants en médecine, souvent fortement poussés par les responsables des U.E.R. et par le corps médical, ont contesté l'examen classant et validant obligatoire que nous proposons dans la loi de 1982, ils s'en sont pris essentiellement à l'aspect classant de cet examen.

Contrairement à ce qui a été prétendu tout à l'heure, nous avons alors entendu les étudiants. La preuve en est que nous avons renoncé à la création de cet examen tel que nous le proposons. Pour y avoir réfléchi depuis lors, nous avons admis que l'aspect classant de l'examen pouvait être discuté.

En revanche, la nécessité d'une validation paraît difficile à remettre en cause.

Ainsi que je l'ai déjà souligné, l'affectation des étudiants issus du deuxième cycle vers le résidanat, sans aucun critère, posera des problèmes pratiques et administratifs extrêmement sérieux et ouvrira la porte à des affectations qui seront, dans le meilleur des cas, arbitraires en raison de l'absence de critère d'affectation.

Je tenais à faire cette mise au point pour bien montrer que si nous insistons sur la nécessité d'un examen validant à la fin du deuxième cycle, c'est non par simple obstination mais dans l'intérêt des étudiants qui suivent un troisième cycle, qu'ils se dirigent vers des spécialités ou vers une prétendue spécialisation en médecine générale qui n'existe pas pour le moment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichot, rapporteur. Cet amendement tend à recréer l'examen de fin de deuxième cycle classant et validant. La commission a repoussé cet amendement, estimant que l'expérience en la matière n'était pas à poursuivre.

Si l'on veut parler de bilan, on peut rappeler que depuis cinq ans que cet examen est prévu par la loi, il n'a jamais eu lieu. Il est donc inutile de le maintenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Dans la mesure où le paragraphe II de l'article 28 a été retenu, cet amendement est sans objet puisqu'il tend à revenir à un examen de fin de deuxième cycle organisé dans le cadre de la région sanitaire, examen classant validant qui a déclenché en 1983 les réactions que nous connaissons.

Cet amendement se heurte en outre au principe de l'autonomie des établissements.

Il ne résout pas le problème posé par l'orientation secondaire de tous ceux qui ont échoué au concours.

Enfin, il n'y a aucune difficulté en ce qui concerne l'affectation dans le cadre de l'autonomie des établissements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 144.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 145, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du paragraphe III de l'article 28. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Je veux revenir sur les arguments avancés par Mme le ministre de la santé.

Madame le ministre, souvenez-vous de ce qui s'est passé en 1982, lors de la contestation de l'examen classant validant obligatoire. Il est certes indéniable qu'il a été énormément contesté, mais cela a surtout tenu au fait que nous n'avions pas mené jusqu'au bout la réflexion indispensable sur les différences entre un examen de contrôle des connaissances en fin de deuxième cycle et le concours de l'internat.

Vous avez également souligné que nous avions reculé devant les manifestations nombreuses et importantes, cela est également exact, mais ces manifestations avaient - et le professeur Debré présent ce soir, qui avait pris une part active à la préparation et à la coordination de ces manifestations, pourra en témoigner - une dimension globale. Elles avaient même été, je ne dirai pas orchestrées, pour ne pas reprendre les propos tenus tout à l'heure par M. Valade à l'égard des étudiants en médecine, mais préparées par des médecins qui n'étaient pas forcément inquiets à cause du C.V.O. mais qui contestaient l'approche globale de la santé que nous avions à l'époque.

C'est donc plutôt cette approche globale qui avait provoqué de nombreuses manifestations. L'examen classant et validant obligatoire avait alors été inclus dans les revendications, mais je suis sûr, madame le ministre, que, s'il pouvait y avoir une réflexion posée et constructive avec les étudiants en médecine sur ce que doivent être le contrôle en fin de

deuxième cycle et le concours de l'internat, nous obtiendrions non seulement des réflexions intéressantes mais également des positions totalement différentes de celles adoptées par les étudiants en 1982.

Madame le ministre, vous nous avez également reproché, à propos des conditions de rémunération, d'établir une différence entre médecins généralistes et médecins spécialistes. Or, en la matière, nous nous sommes bornés à prolonger l'une des conclusions du rapport élaboré en 1977 à la demande du ministre de la santé et du secrétaire d'Etat aux universités.

En effet, ce rapport soulignait déjà que l'augmentation du nombre de spécialistes par rapport à la moyenne générale ne correspondait certainement pas aux vœux de la population, laquelle déplorait la diminution du nombre des généralistes. Il indiquait aussi qu'il n'était pas sûr que cette évolution réponde aux aspirations de beaucoup d'étudiants qui se déclarent attirés par la médecine générale et qui n'y renoncent qu'en raison de ses conditions actuelles d'exercice. C'est une commission mise en place par vos prédécesseurs en 1977 qui arrivait à cette conclusion.

Il n'entre pas dans nos intentions de noircir aujourd'hui la situation de la formation des médecins généralistes et des conditions d'exercice de la médecine générale. Il est simplement question pour nous de tenir compte de tous les travaux relatifs à la médecine générale et d'essayer d'apporter des réponses ou de susciter la réflexion chez les médecins et au sein du Gouvernement.

Si les interrogations sur les raisons de ces conditions d'exercice étaient valables en 1977, j'aurais tendance à affirmer qu'elles le sont davantage en 1987, qu'elles concernent les conditions d'exercice, la formation, les rémunérations ou la formation post-universitaire. Oublier cela, madame le ministre, vous ferait passer à côté d'une réflexion indispensable pour la revalorisation de la médecine générale.

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. L'amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. En défendant cet amendement, monsieur Bartolone, vous avez élargi le débat, mais je répondrai d'abord à ce qu'il propose.

Cet amendement de suppression dénature totalement ce que nous proposons. Nous ne pouvons donc l'accepter et nous souhaitons son rejet.

En ce qui concerne la réflexion sur l'amélioration du contrôle en fin de deuxième cycle et sur la façon dont les choses se déroulent dans le troisième cycle, nous sommes très ouverts. Nous n'avons jamais dit que nous allions totalement réglementer, par des modifications, l'enseignement de la médecine.

Nombre d'entre vous ont souligné, ce soir, qu'il fallait revoir la globalité de l'enseignement médical, premier, deuxième, troisième cycles. Or, dans le même temps, on nous reproche de vouloir réaliser une réforme. Pourtant, ce n'est pas une réforme que nous proposons, mais une adaptation au niveau du troisième cycle. Cela signifie que nous allons très sereinement voir comment les choses se déroulent, avant de proposer, s'il le faut, des modifications, notamment pour améliorer la formation, qu'il s'agisse des médecins généralistes ou des médecins de spécialité.

Le dialogue n'est donc pas interrompu. Nous améliorons le dispositif actuel et, compte tenu de l'expérimentation que nous aurons connue dans le troisième cycle, nous verrons ce que cela donne.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 146, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe IV de l'article 28. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Par cet amendement nous voulons revenir sur l'abrogation de l'article 49 de la loi de 1982 que prévoit ce projet de loi. Cet article 49 dispose : « La durée de

l'internat peut être différente selon les filières et, à l'intérieur de celles-ci, selon les disciplines, sans pouvoir être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans. »

Je veux souligner que cette rédaction traduisait le souci des rédacteurs de la loi de 1982 - lequel avait, alors, été partagé par notre assemblée - de donner à cet internat suffisamment de souplesse pour qu'il s'adapte à l'ensemble des situations et des filières. Ainsi, on conçoit très bien que l'internat comporte cinq années dans le cas des spécialisations et deux années pour l'internat de médecine générale. A ce propos je vous rappelle que nous avons toujours considéré qu'il serait utile de mettre en place une formation de trois ans pour les futurs généralistes dans le cadre de cet internat spécifique.

Il s'agissait donc d'une disposition souple qui s'intégrait très bien - vous en avez fait état tout à l'heure, monsieur le ministre - dans le cadre européen, puisqu'elle était en harmonie, pour la formation des généralistes, avec les dispositions en vigueur au sein de la C.E.E.

Nous sommes donc partisans du rétablissement de l'article 49, ce qui correspond au maintien de l'internat de médecine générale que vous voulez toujours supprimer pour des raisons que nous persistons soit à ne pas comprendre soit à considérer comme mauvaises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement qui réintroduit la notion d'un internat allant de deux à cinq ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Le Gouvernement demande également le rejet de cet amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 146.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 148, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe V de l'article 28. »

La parole est à Mme Christiane Mora.

Mme Christiane Mora. Le paragraphe V que nous proposons de supprimer instaure, pour la délivrance du diplôme d'Etat de docteur en médecine, des modalités différentes pour les « résidents » et pour les internes. Cela confirme bien nos inquiétudes.

Traditionnellement, le diplôme d'Etat de docteur en médecine est un ; il n'y a jamais eu d'autre habitude en France. Or la logique que vous avez instaurée avec l'existence des résidents et des internes vous conduit à instaurer des modalités de délivrance du diplôme d'Etat de docteur en médecine qui, pour la première fois dans notre histoire, ne seront pas les mêmes pour tous les médecins.

Je considère que cette disposition est très grave ; c'est pourquoi, nous vous demandons très sérieusement de renoncer au paragraphe V de l'article 28 tel qu'il est proposé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission préfère, au contraire, conserver le paragraphe V de cet article qui concerne le doctorat, estimant qu'il est nécessaire pour assouplir les conditions de soutenance de la thèse de doctorat, notamment pour les internes et pour ceux qui souhaitent se perfectionner à l'étranger ou aller en coopération.

Elle a donc rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Il y a un seul doctorat en médecine. Il est unique. Il n'y a donc pas deux types de diplôme.

Nous proposons le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Séguéla, contre l'amendement.

M. Jean-Paul Séguéla. Je viens d'entendre notre collègue affirmer que l'on mettait un terme à l'unicité du titre de docteur en médecine.

Je voudrais que chacun relise avec précision la loi de 1982 pour voir comment il prévoit l'obtention du doctorat en médecine. Dans ce cadre il y a quatre options qui ont été à la base de la suppression du titre uniforme de docteur en

médecine. En effet, il devait y avoir des docteurs en médecine de médecine générale, des docteurs en médecine de spécialité médicale, des docteurs en médecine de spécialité chirurgicale.

Le grand mérite de la loi présentée par Mme Barzach et par M. Valade est justement de revenir à ce titre uniforme de docteur en médecine. Il y a des docteurs en médecine. Point à la ligne ! Certains d'entre eux auront en plus, en annexe dans leur livret de docteur en médecine, la mention de la spécialité qu'ils auront acquise.

Cela signifie qu'il y a retour à l'uniformisation du titre de docteur en médecine, car il était très grave, par la loi de 1982, d'avoir porté atteinte à cette uniformité du titre de docteur en médecine français.

M. Michel Hannoun. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 148
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 149, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe V de l'article 28 :

« V. - Au début de la première phrase de l'article 50, au mot " internes " est substitué le mot " étudiants ". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. L'intervention de M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur et celle que vient de faire notre collègue M. Séguéla nous amènent véritablement au cœur du débat.

Monsieur le ministre, vous venez de déclarer que le débat n'était pas clos. Nous aurons donc peut-être l'occasion d'examiner prochainement des textes sur le contenu des premier et deuxième cycles.

Mais d'une certaine manière, monsieur le Premier ministre... (Sourires.)

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Il ne faut pas exagérer !

M. Gérard Collomb. Il y a déjà deux ou trois candidats, cela suffit !

M. Claude Bartolone. Oui, il y a assez de concurrence pour ce poste, n'en rajoutons pas !

D'une certaine manière, monsieur le ministre, vous prenez, si je puis me permettre cette expression, le problème par le mauvais bout. Au lieu de vous attaquer à la différence entre résidents et internes que vous établissez, reprenez le débat comme vous avez souligné qu'il fallait le faire il y a quelques instants, c'est-à-dire essayez de voir comment il est possible d'améliorer, par la formation, la qualification des futurs médecins généralistes, pour que, au delà du titre honorifique d'interne, il y ait, pour les spécialistes et pour les médecins généralistes, un titre d'interne qui corresponde à un haut niveau de qualification.

En nous engageant dans cette voie, nous serions en complète conformité avec les directives européennes. Celles relatives aux médecins spécialistes et aux médecins généralistes ont été élaborées, en grande partie, avec la volonté de revaloriser médicalement et moralement le rôle du médecin généraliste. Toute réforme qui, comme la vôtre, monsieur le ministre, accentuerait les clivages entre les spécialistes et les médecins généralistes irait à l'encontre de ces directives européennes. Or en instaurant, comme cela est le cas dans votre texte, deux titres différents - interne d'un côté, résident de l'autre - vous agissez dans le mauvais sens.

Vous allez même être en contradiction avec des directives précises qui prévoyaient que la formation serait identique pour tous, mais d'une durée variable selon la spécialité, et acquise obligatoirement après la formation de base par une activité hospitalière rémunérée en tant que médecin. L'utilisation des termes d'interne ou de résident n'ajoute rien puisque cette formation complémentaire est nécessaire et suffisante pour obtenir la qualification soit de spécialiste, soit de généraliste, quel que soit le mode d'exercice envisagé.

Vous auriez dû être animé par cet esprit qui caractérise les différentes directives européennes : une formation de qualité tant pour les futurs médecins généralistes qui opèrent volontairement ce choix que pour les futurs spécialistes, et, du

coup, et les uns et les autres n'usurperaient pas du tout le titre d'interne qui correspondrait, dans le cas que j'évoquais, à un haut niveau de qualification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La notion d'étudiant ne paraît pas adaptée pour des personnes travaillant à temps complet, qu'elles soient internes ou résidentes, et qui sont rémunérées pour ce travail - même si pour certains cette rémunération n'est pas totalement satisfaisante - et qui ont, au minimum, un niveau de formation bac plus six.

C'est la raison pour laquelle l'amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de l'amendement n° 149, car il remet en cause la nouvelle rédaction de l'article 50 de la loi de 1968, seule capable de permettre la soutenance de la thèse avant la fin de l'internat.

Soyez certain, monsieur le député, que nous sommes aussi attentifs que vous à mettre en place une formation convenable tant pour les généralistes que pour les spécialistes. Nous pourrions argumenter toute la nuit sur ce sujet, mais je crois que ni les uns ni les autres ne changeraient de position.

M. Claude Bartolone et M. Jean-Pierre Sueur. Hélas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bichet, rapporteur, a présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du huitième alinéa (art. 50) de l'article 28, après les mots : " qui ouvre droit ", insérer les mots : " , après validation du troisième cycle, " »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Bichet, rapporteur. Cet amendement vise à préciser que l'exercice de la médecine est subordonné à une soutenance de thèse, mais aussi, comme l'exigent les directives européennes, à la validation du troisième cycle. Il doit être bien clair que si un interne soutient sa thèse avant la fin de son troisième cycle de spécialité, il ne pourra pas pour autant exercer la médecine. Il devra obtenir du doyen une validation préalable de son troisième cycle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Cette précision est essentielle. Nous l'acceptons bien volontiers. Par conséquent, nous souhaitons que cet amendement soit voté par l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(L'amendement est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le jeudi 11 juin 1987, à zéro heure vingt, est reprise à zéro-heure vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 10 juin 1987.

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement modifie comme suit l'ordre du jour du jeudi 11 juin, après-midi et soir :

« - Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au service public pénitentiaire :

« - Suite de la discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, en l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

3

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. Nous poursuivons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Article 28 (suite) (précédemment réservé)

M. le président. Nous continuons l'examen des amendements à l'article 28.

Je suis saisi de trois amendements, nos 150 corrigé, 105 et 151, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 150 corrigé, présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir, est ainsi rédigé :

« Substituer aux deux dernières phrases du deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 28 les phrases suivantes :

« Il est délivré après validation du troisième cycle. Un document annexé à ce diplôme mentionne la qualification obtenue. »

L'amendement n° 105, présenté par MM. Hage, Jacques Roux, Ducloné, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 28 :

« Pour les résidents, un document annexé à ce diplôme mentionne leur qualification en médecine générale et est délivré après validation du troisième cycle. »

L'amendement n° 151, présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir, est ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 28 par les dispositions suivantes : " de médecine générale ; un document annexé à ce diplôme mentionne cette qualification ". »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour soutenir l'amendement n° 150 corrigé.

M. Jean-Pierre Sueur. L'article 50 de la loi de 1968 que vous nous proposez de modifier, madame, monsieur les ministres, serait ainsi rédigé : « Le diplôme d'Etat de docteur en médecine qui ouvre droit à l'exercice de la médecine, conformément aux dispositions de l'article L. 356 du code de la santé publique, est conféré après soutenance avec succès d'une thèse de doctorat. Il est délivré aux résidents après validation du troisième cycle. Pour les internes, un document annexé à ce diplôme mentionne la qualification obtenue et est délivré après validation du troisième cycle de spécialité. »

Cela signifie qu'il y aura une différence de traitement tout à fait injustifiable entre les généralistes et les spécialistes, puisque le titre de docteur en médecine des uns et des autres sera différent. Vous prévoyez en effet que pour les internes - donc pour les internes de spécialité, dans votre logique - une qualification sera inscrite en annexe à leur diplôme, tandis que, pour les résidents, aucune qualification ne sera mentionnée.

Sur ce point, je poserai deux questions.

Première question : comment pouvez-vous, madame, monsieur les ministres, proposer une telle rédaction, alors que vous connaissez fort bien les directives européennes, en particulier la résolution 77-30 sur l'omnipraticien, qui a été adoptée par le comité des ministres du 28 septembre 1977, lors de la 275^e réunion des délégués des ministres ? Selon ce document, il est évident que la qualification de médecin généraliste est reconnue comme telle. En outre, la déclaration de la fédération européenne des médecins salariés précise très

très clairement, à propos du présent projet de loi, que « l'utilisation des termes d'interne ou, à plus forte raison, d'interne ou de résident n'ajoute rien puisque cette formation complémentaire est nécessaire et suffisante pour obtenir la qualification soit de spécialiste, soit de généraliste, quel que soit le mode d'exercice envisagé ». Cette déclaration est parfaitement cohérente avec le texte dont j'ai rappelé les termes : le fait d'avoir une formation de généraliste est une qualification.

Seconde question : madame le ministre de la santé, vous avez déclaré qu'il y avait égalité de niveau de qualification des généralistes et des spécialistes, même si celle-ci se traduisait par un titre différent, ce qui est à l'évidence incompatible avec ce que déclarait, avant la suspension de séance, notre collègue M. Séguéla.

M. Jean-Paul Séguéla. Il faut écouter ce que je dis !

M. Jean-Pierre Sueur. La logique, madame le ministre, voudrait que vous soutenez avec force notre amendement, et j'espère que vous n'y manquez pas. En effet, quelle plus belle illustration de votre argumentation selon laquelle, dans les deux cas, la qualification a la même dignité même si elle est différente, que d'inscrire sur le diplôme ou en annexe au diplôme que les uns ont une qualification de spécialiste et les autres une qualification de généraliste ?

Notre amendement s'inscrit dans le droit fil de l'argumentation de Mme Barzach ; c'est pourquoi j'attends son soutien avec beaucoup d'espoir. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchedé, pour soutenir l'amendement n° 105.

M. Rémy Auchedé. Les étudiants en médecine générale ne sauraient disposer d'un diplôme de moindre valeur que celui des autres étudiants de troisième cycle en médecine.

C'est la première fois, depuis le XIX^e siècle avec la création du corps des officiers de santé, que l'on voit apparaître deux catégories de médecins : les titulaires d'un doctorat de médecine avec une qualification et les titulaires d'un doctorat de médecine sans qualification, les généralistes.

Jamais depuis le XIX^e siècle, je le répète, les médecins n'ont exercé sur la base de diplômes de médecine différents. Avant 1982, ils disposaient tous d'un même doctorat, les spécialités venant s'ajouter ensuite. Depuis 1982, ils sont tous docteurs en médecine et internes.

On voit vraiment, dans la deuxième phrase de l'article 50, la volonté gouvernementale de dévaloriser la médecine générale, contrairement aux besoins de la santé en France.

M. Michel Hannoun. Faut pas pousser !

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir l'amendement n° 151.

M. Claude Bartolone. L'argumentation développée par mon collègue Sueur était tout à fait pertinente. Puisque vous avez à plusieurs reprises, madame le ministre, au cours de cette soirée, manifesté votre volonté de ne pas creuser un fossé entre les médecins généralistes et les autres, vous avez un moyen fantastique, grâce aux amendements que nous avons déposés, de joindre le geste à la parole.

M. Jean-Pierre Sueur. Absolument !

M. Claude Bartolone. Comme mon collègue du groupe communiste le signalait, depuis le XIX^e siècle, on n'avait pas assisté à pareille mise en cause de l'unicité du diplôme de docteur en médecine. (Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)

Avant 1982, tous les médecins recevaient le même diplôme de docteur ; il avait partout et pour tous la même valeur, indépendamment des titres de spécialistes obtenus par ailleurs. Après 1982, les médecins reçoivent toujours le même diplôme, mais ce diplôme comporte en annexe un document mentionnant la qualification obtenue, y compris celle de médecine générale.

Le présent projet crée, lui, deux diplômes de docteur en médecine : l'un auquel sera annexé un document mentionnant la qualification, l'autre sans rien.

Voilà, encore une fois, la preuve dans les faits que, par votre projet de réforme du troisième cycle, vous entérinez une différence entre de bons médecins et des médecins issus de l'échec.

On vous donne une occasion, monsieur le ministre, par ces deux amendements de réparer ce que je veux bien considérer, compte tenu de vos interventions, comme une erreur.

M. Jean-Paul Séguéla. C'est d'une mauvaise foi déconcertante !

M. Michel Hennoun. Un peu de pudeur !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 150 corrigé, 105 et 151 ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission a rejeté ces trois amendements car il était clair pour elle que la validation d'un troisième cycle de médecine générale valait qualification pour la médecine générale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je regrette de ne pas pouvoir suivre les trois intervenants.

M. Jean-Pierre Sueur. Vous nous faites de la peine !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Nous n'instaurons pas deux diplômes de docteur en médecine.

La médecine n'est pas la seule discipline pour laquelle, à côté de la dénomination d'un doctorat, on précise la spécialité. Par exemple en chimie, discipline que je connais bien, il existe des doctorats avec mention « chimie organique », mention « chimie physique ».

M. Jean-Pierre Sueur. Eh bien, précisez-le pour les généralistes !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Donc il n'y a pas de distinction, dans notre esprit, entre les différentes natures de doctorat en médecine.

M. Jean-Pierre Sueur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Bien entendu, monsieur Sueur.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous ferai simplement observer, monsieur le ministre, que tous les doctorats portent sur une spécialité, en chimie comme dans toutes les disciplines. A ma connaissance, il n'existe pas de doctorat sans spécialité. La médecine générale sera la seule exception puisque vous refusez que le doctorat en médecine soit qualifié.

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur Sueur, la différence entre vous et nous, c'est que vous voulez donner à tous le titre d'interne sans qu'il y ait eu la sanction d'un concours ; nous, nous souhaitons donner un titre de docteur en médecine qui corresponde à la réalité des études effectuées.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est différent du problème de l'internat !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 150 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 105.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 151.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 327, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du huitième alinéa de l'article 28 (art. 50), substituer au mot : "résidents", les mots : "étudiants de troisième cycle". »

La parole est à M. Rémy Auchède.

M. Rémy Auchède. Cet amendement va dans le même sens que les précédents.

Nous nous opposons au principe du résidanat. Tous les étudiants du troisième cycle doivent avoir le même titre et la même formation. Il s'agit d'un problème non pas de sémantique, comme on l'a prétendu, mais de fond.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Mais, pour les motifs déjà invoqués à l'encontre des précédents amendements qui faisaient état du mot « étudiants », il a, dans son esprit, été repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Cette nouvelle banalisation rétablirait une confusion que nous souhaitons précisément écarter. Donc rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 327.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 328, ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase du huitième alinéa (art. 50) de l'article 28, substituer aux mots : "annexé à ce diplôme", le mot : "spécifique". »

La parole est à M. Rémy Auchède.

M. Rémy Auchède. Cet amendement a déjà été défendu !

M. le président. La commission et le Gouvernement l'ont déjà rejeté.

Je mets aux voix l'amendement n^o 328.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Colonna, Coffineau, Mme Frachon, M. Metzinger, Mmes Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n^o 152 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe V de l'article 28 par la phrase suivante : "Le titre d'ancien interne ne peut être utilisé que par les étudiants qui obtiennent mention de cette qualification." »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le ministre, les explications que vous avez données il y a quelques instants ont fort bien caractérisé la différence qu'il y a entre vous et nous.

De votre côté, il y a deux titres pour deux examens différents. De notre côté, nous avons la volonté d'assurer la meilleure qualification possible aux médecins généralistes - et nous l'aurions fait par différentes réformes des deuxième et troisième cycles - pour qu'eux aussi puissent bénéficier sans rougir du titre d'interne.

Vous voulez, monsieur le ministre, que le titre d'interne soit réservé aux seuls spécialistes. Entrons deux secondes dans votre logique. Il convient de réserver le titre d'ancien interne aux seuls étudiants qui acquièrent une qualification spécifique. Sinon, les étudiants qui se seront engagés dans l'internat sans obtenir une qualification spécifique pourront, s'ils s'installent dans le secteur libéral, inscrire sur leur plaque « ancien interne ». A la limite, il y aurait par ce biais création d'une nouvelle qualité de médecin.

Je souhaite que cet amendement retienne votre attention pour qu'il n'y ait pas un nouvel élément de concurrence entre les médecins généralistes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur Bartolone, je vous trouve maximaliste : en effet, soudain, vous volez au secours de la victoire puisque vous nous demandez d'apporter une précision à des dispositions que vous refusez systématiquement.

M. Claude Bartolone. Je limite la casse !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Dans notre esprit, cette précision n'est pas nécessaire. En effet, qui va se parer d'un titre d'interne ? Certainement pas ceux qui n'ont pas passé le concours. Nous proposons donc le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152 rectificatif.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 153, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe VI de l'article 28. »

La parole est à Mme Christiane Mora.

Mme Christiane Mora. La rédaction du paragraphe VI de l'article 28, au-delà d'un certain toilettage rédactionnel, qui est dans la logique du projet du Gouvernement, comporte deux confirmations de nos craintes et donc deux indications graves.

D'une part, le paragraphe VI précise que le statut et la rémunération des étudiants de troisième cycle seront les mêmes. Je note au passage qu'actuellement il y a une différence de 10 p. 100 entre les rémunérations des internes de médecine générale et celles des internes de spécialités. Donc, si, à la limite, l'application de ce texte avait pour conséquence d'unifier les rémunérations, pourquoi pas ?

Donc on décrit un statut et une rémunération de fonction qui sont identiques, et puis on explique pourquoi il est important que les appellations soient différentes.

Nous n'avons toujours pas entendu d'arguments qui soient vraiment probants et fondés pour justifier cette différence d'appellation, encore que j'aie tendance à penser que la discussion qui vient d'avoir lieu sur la délivrance du titre de docteur d'Etat en médecine est un premier élément d'explication. Dès lors qu'on se situe dans le cadre qu'a défini notre collègue Séguéla, on ne comprend pas pourquoi certaines qualifications doivent être indiquées et d'autres pas.

Si c'est Mme Barzach qui a raison, le troisième cycle dit « de résidanat » est une formation spécialisée en médecine générale ; elle devrait donc être mentionnée comme qualification en annexe du doctorat d'Etat en médecine, comme les autres. Mais ce n'est pas le cas et le paragraphe VI de l'article 28 supprime la mention d'interne de troisième cycle de médecine générale et le remplace par le terme « résident », employé tout sec, tout net, sans explication. Et rien ne dit que ces résidents sont des étudiants de troisième cycle en formation spécialiste de médecine générale. Il y a là, je le crains, contradiction avec la volonté qui a été affirmée, mais non prouvée, de renforcer la formation des futurs médecins de médecine générale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet également.

M. Jean-Pierre Sueur. Oh, non !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 154 et 326, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 154, présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du paragraphe VI de l'article 28, substituer aux mots : « après les mots : "les internes", sont ajoutés les mots : "et les résidents" », les mots : « au mot "internes" est substitué le mot "étudiants" ». »

L'amendement, n° 326 présenté par MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Après les mots : "l'article 51", rédiger ainsi la fin de la première phrase du paragraphe VI de l'article 28 : « sont substitués au mot : "internes", les mots : "étudiants de troisième cycle" ». »

La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir l'amendement n° 153.

M. Claude Bartolone. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé, pour défendre l'amendement n° 326.

M. René Auchédé. Il est défendu.

M. le président. La commission et le Gouvernement ont déjà donné leur avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 154.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 326.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 155 et 329.

L'amendement n° 155 est présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ; l'amendement n° 329 est présenté par MM. Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la deuxième phrase du paragraphe VI de l'article 28, substituer aux mots : "les internes et les résidents", les mots : "les étudiants de troisième cycle". »

La parole est à M. Claude Bartolone pour soutenir l'amendement n° 155.

M. Claude Bartolone. Cet amendement est soutenu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 329 n'est pas défendu.

La commission et le Gouvernement ont déjà fait connaître leur avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 155.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 54, 106 et 236.

L'amendement n° 54 est présenté par M. Bichet, rapporteur, et M. Jacques Roux ; l'amendement n° 106 est présenté par Mme Jacquaint, MM. Hage, Jacques Roux, Ducoloné et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 236 est présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Colonna, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard, Lecuir et M. Metzinger.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la deuxième phrase du paragraphe VI de l'article 28, substituer aux mots : "aux mêmes dispositions statutaires", les mots : "au même statut". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 54.

M. Jacques Bichet, rapporteur. Cet amendement a été présenté initialement par M. Roux en commission, et celle-ci l'a adopté.

M. Georges Hage. Très bien !

M. Jacques Bichet, rapporteur. Il précise que le statut des internes et des résidents est bien le même.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé, pour défendre l'amendement n° 106.

M. Rémy Auchédé. Nous considérons que la formation, le statut et la rémunération des futurs médecins généralistes ne sauraient être dévalorisés sans qu'il soit porté gravement atteinte au dispositif de santé en France.

Rien ne justifierait, en particulier, que les étudiants de troisième cycle en médecine générale disposent d'un statut moins favorable que les autres étudiants de troisième cycle.

La formule retenue dans le projet de loi selon laquelle « les étudiants de troisième cycle sont soumis aux mêmes dispositions statutaires » n'offre aucune garantie sérieuse de ce point de vue. Des dispositions statutaires communes peuvent, en effet, prévoir des différences de statut selon les catégories d'étudiants.

Nous pensons, pour notre part, que c'est bien cette interprétation que le Gouvernement a du texte. Aussi vous suggérons-nous de remplacer cette formule par la suivante : « Les internes et résidents sont soumis au même statut. »

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour soutenir l'amendement n° 236.

M. Jean-Pierre Sueur. Il est déjà amplement défendu mais je voudrais profiter de cet amendement pour dire que je regrette que le Gouvernement n'ait fourni aucune réponse à l'argumentation développée par Mme Mora.

En effet, il apparaît très clairement que le problème de la distinction entre résident et interne, sur lequel nous avons longuement débattu, est différent d'un autre problème, celui de savoir pourquoi certains auront le titre de docteur d'Etat en médecine avec qualification et d'autres celui de docteur d'Etat en médecine sans qualification alors que le Gouvernement affirme que les uns et les autres seront qualifiés.

M. le président. Monsieur Sueur, nous en sommes à l'amendement n° 236.

M. Jean-Pierre Sueur. Si je reviens sur ce point, monsieur le président, c'est qu'il y a là une incohérence très grande dans les discours du Gouvernement et de la majorité. Nos inquiétudes ne font que redoubler devant cette absence de réponse.

Dans l'esprit du Gouvernement, lorsque l'on fait le parallèle entre les résidents et les internes, il s'agit d'un procès d'intention. Mais lorsque l'on constate que, en vertu de la même logique, dans un cas il y a des docteurs en médecine avec qualification et, dans l'autre, des docteurs en médecine sans qualification, on voit bien que c'est la même volonté qui se dessine, au détriment de ce nouveau titre de docteur en médecine qui sera, si je puis dire, un titre à deux vitesses.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Le Gouvernement entend bien prévoir pour les internes et les résidents les mêmes règles concernant l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. C'est une affaire entendue.

En conséquence, seront garanties aux internes et aux résidents les mêmes dispositions statutaires et la même rémunération.

A cet égard, le Gouvernement préfère s'en tenir à la formule qui était déjà retenue par la loi de 1982, à savoir celle de « dispositions statutaires » plutôt que celle de « statut » proposé par les auteurs de ces trois amendements. En effet, hormis une ou deux exceptions marquant une impropriété de langage - mais on ne peut pas y faire référence - la notion de statut correspond dans la terminologie de la fonction publique à celle de corps. Les internes et les résidents ne constituent pas un corps d'agents titulaires.

Par conséquent, nous demandons le rejet de ces amendements.

M. Georges Hage. Le mot « corps » gêne !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 54, 106 et 236.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. Jean-Pierre Sueur. Il est tout de même frappant de voir le rapporteur de la commission voter contre l'amendement qu'il a défendu !

M. le président. MM. Ducoloné, Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement n° 107 ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du paragraphe VI de l'article 28 par les mots : "indépendamment des différences de temps de présence à l'hôpital". »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 107.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 156, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernière phrase du paragraphe VI de l'article 28, après les mots : "au quatrième alinéa du même article", insérer les mots : "les mots les internes du troisième cycle de médecine spécialisée" sont remplacés par les mots : "les étudiants du troisième cycle de médecine spécialisée et". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Il s'agit d'un amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 156.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 157, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernière phrase du paragraphe VI de l'article 28, substituer aux mots : "les résidents", les mots : "les étudiants du troisième cycle de médecine générale". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Même explication.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Même position.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Même position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 157.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 158, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du paragraphe VI de l'article 28, après les mots : "au cinquième alinéa du même article, les mots", insérer les mots : "les internes de l'option psychiatrie" sont remplacés par les mots : "les étudiants de l'option psychiatrie" et les mots. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Même explication.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Même position.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Même position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 158.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 322, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe VI de l'article 28 par les dispositions suivantes :

« Le même article est complété par l'alinéa suivant :

« Les étudiants de troisième cycle en médecine générale bénéficient, dans le cadre des études de haut niveau qu'ils effectuent, de stages hospitaliers définis sur des critères de formation et d'encadrement et d'une amélioration du choix des stages chez le praticien. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Les étudiants de médecine générale souhaitent que leur stage chez les praticiens et dans les hôpitaux donne lieu à la meilleure formation possible. C'est ce vœu légitime que nous voulons traduire par cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'en demande le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 322.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 324, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe VI de l'article 28 par les dispositions suivantes :

« Le même article est complété par l'alinéa suivant :

« Les étudiants de troisième cycle bénéficient tous de la même couverture sociale. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Par cet amendement nous signifions que nous ne voulons pas que les étudiants de troisième cycle de médecine puissent être soumis à des régimes de protection sociale différents.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel j'en demande le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. La couverture sociale fait partie des dispositions statutaires. Dans la mesure où il a été clairement défini que les résidents et internes avaient les mêmes dispositions statutaires, cet amendement est redondant et nous proposons de le rejeter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 324.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 108 et 159.

L'amendement n° 108 est présenté par MM. Hage, Ducloné, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 159 est présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe VII de l'article 28. »

La parole est à M. Rémy Auchédé, pour soutenir l'amendement n° 108.

M. Rémy Auchédé. Cet amendement se justifie par son texte !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour soutenir l'amendement n° 159.

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit d'un amendement de cohérence.

Comme vous le voyez, dans ce débat, notre groupe est très attaché à la cohérence. Je profiterai simplement de l'occasion qui m'est offerte pour dire qu'il n'en va pas ainsi du côté de la majorité où la confusion est grande. Je n'en veux pour preuve que le fait que notre rapporteur, après avoir déposé l'amendement n° 54 et l'avoir défendu, s'est payé le luxe de voter contre. C'est la première fois que je voyais cela !

M. le président. Bien que je ne sois pas un parlementaire très ancien, il m'est déjà arrivé de constater la même chose, monsieur Sueur !

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur Sueur, si non seulement le rapporteur mais aussi la majorité de cette assemblée ont émis le vote que vous dites, c'est sans doute parce que les arguments qui ont été développés ici même ont apporté un éclairage nouveau au problème (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

S'agissant des amendements n°s 108 et 159, nous en demandons le rejet.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, vous n'êtes pas le représentant du rapporteur qui aurait pu expliquer lui-même les raisons pour lesquelles il a changé d'opinion !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 108 et 159.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 160, ainsi rédigé.

« Dans le paragraphe VII de l'article 28, substituer au mot : "résidents", les mots : "les étudiants de troisième cycle de médecine générale". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. C'est un amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Nous sommes cohérents.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Colonna, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard, Lecuir et M. Metzinger ont présenté un amendement, n° 237, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe VII de l'article 28 par l'alinéa suivant :

« Au deuxième alinéa du même article, après les mots : "médecins praticiens non universitaires", sont insérés les mots : "et notamment les médecins généralistes". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Tout le monde est d'accord pour penser que les médecins généralistes doivent être associés à la formation des futurs praticiens. De nombreux collègues ont eu l'occasion de le souligner : il n'y aura pas de bonne formation des futurs généralistes sans que les médecins généralistes, déjà installés et ayant leur titre, y prennent une part active.

Monsieur le ministre, si vous avez vraiment la volonté qu'il en soit ainsi, acceptez notre amendement !

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission a estimé l'amendement inutile, les médecins généralistes étant naturellement inclus dans les médecins praticiens non universitaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Nous partageons l'avis de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 237.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 109 et 161.

L'amendement n° 109 est présenté par MM. Ducloné, Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 161 est présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe VIII de l'article 28. »

La parole est à M. Rémy Auchédé, pour soutenir l'amendement n° 161.

M. Rémy Auchédé. Il s'agit d'un amendement de cohérence.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour défendre l'amendement n° 161.

M. Claude Bartolone. Nous avons eu l'occasion de le défendre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 109 et 161.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 162, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe VIII de l'article 28 par les alinéas suivants :

« Le même article est complété par l'alinéa suivant :

« Des troisièmes cycles de santé publique et de recherche médicale peuvent être organisés dans certaines de ces interrégions. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe IX de l'article 28. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 164, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du paragraphe IX de l'article 28, substituer aux mots : après les mots : " des postes d'internes ", sont ajoutés les mots : " et de résidents ", les mots : au mot : " internes " sont substitués les mots : " étudiants de troisième cycle ". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Il est défendu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 165, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du paragraphe IX de l'article 28, substituer aux mots : " de résidents ", les mots : " d'étudiants du troisième cycle de médecine générale ". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Deux mots simplement, pour rappeler que nous avons déposé un certain nombre d'amendements qui permettent de supprimer cette notion de résident contre laquelle nous nous élevons. Nous essayons par une série d'amendements de remplacer ce terme de résident par les mots : « étudiants du troisième cycle de médecine générale ».

Je tenais à le préciser, car nous avons déposé un certain nombre d'amendements qui relèvent de la même philosophie et qui appellent de notre part la même explication.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Amendement repoussé par la commission !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 165.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 228, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du paragraphe IX de l'article 28, après les mots : " postes de résidents et ", insérer les mots : ", à la fin de cette même phrase, les mots " d'internes et ". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Même explication que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 228.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Bichet et M. Bernard Debré ont présenté un amendement, n° 99, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du paragraphe IX de l'article 28 : " Les trois derniers alinéas du même article sont supprimés. " »

La parole est à M. Jacques Bichet.

M. Jacques Bichet, rapporteur. Il s'agit de supprimer les dispositions prévoyant que les ministres fixent la liste des services formateurs, procédure lourde et complexe.

Le mécanisme centralisateur de la loi du 23 décembre 1982 pouvait se justifier par le caractère interrégional de certaines filières d'internat. Son fonctionnement est apparu trop lourd et très coûteux - dépenses considérables pour organiser des réunions de commissions, beaucoup de temps de perdu à des réunions inutiles. Il a provoqué le mécontentement général des intéressés, internes de médecine générale et résidents, ainsi que des responsables universitaires et hospitaliers.

Les ministres conservent la maîtrise complète des décisions numériques sans intervenir dans la localisation des postes.

M. le président. Je suppose que vous avez parlé en même temps au nom de la commission, monsieur Bichet ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Il nous paraît plus raisonnable de laisser aux autorités locales le soin de prendre cette décision, et un décret d'application en préparation prévoit que cela se fera sous l'autorité du commissaire de la République, donc du directeur de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales. Cette mesure doit améliorer la gestion de l'internat. Elle paraît raisonnable, et le Gouvernement est donc favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Colonna, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard, Lecuir et M. Metzinger ont présenté un amendement, n° 251, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du paragraphe IX de l'article 28, substituer aux mots : "après les mots : " postes d'internes ", sont ajoutés les mots : " et de résidents ", les mots : " les mots " d'internes " sont supprimés ". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 251.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 110 et 166.

L'amendement n° 110 est présenté par MM. Jacques Roux, Ducolont, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 166 est présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe X de l'article 28. »

La parole est à M. Rémy Auchédé, pour soutenir l'amendement n° 110.

M. Rémy Auchédé. Il s'agit de supprimer le paragraphe X de l'article 28 qui restreint le champ de la représentation au sein des commissions techniques et pédagogiques interrégionales qui sont consultées pour l'évaluation des besoins de santé de la population et l'agrément des services formateurs.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir l'amendement n° 166.

M. Claude Bartolone. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission les a rejetés, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 110 et 166.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Bichet et M. Bernard Debré ont présenté un amendement, n° 100, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du paragraphe X de l'article 28 :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 57, sont supprimés les mots : " et décider l'agrément des services formateurs, " ; au deuxième alinéa du même article, les mots : " de toutes les filières " (le reste sans changement). »

La parole est à M. Jacques Bichet.

M. Jacques Bichet, rapporteur. C'est un amendement de conséquence de l'amendement adopté à propos des services formateurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Nous l'acceptons par souci de cohérence avec l'amendement n° 99.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 167, ainsi rédigé :

« A la fin du paragraphe X de l'article 28, substituer aux mots : " de l'internat et du résidanat ", les mots : " de troisième cycle d'études médicales ". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Il a été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 167.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 111 et 168.

L'amendement n° 111 est présenté par Mme Jacquaint, MM. Ducolont, Hage, Jacques Roux et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 168 est présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe XI de l'article 28. »

La parole est à M. Rémy Auchédé, pour soutenir l'amendement n° 111.

M. Rémy Auchédé. C'est un amendement de suppression.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir l'amendement n° 168.

M. Claude Bartolone. C'est un amendement de cohérence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Même position que précédemment ! Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 111 et 168.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 169, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du paragraphe XI de l'article 28, substituer aux mots : " après les mots : " d'internes ", sont ajoutés les mots : " ou de résidents ", les mots : " les mots " dans les fonctions d'internes " sont remplacés par les mots : " comme étudiants de troisième cycle ". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Il a été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 169.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Colonna, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard, Lecuir et M. Metzinger ont présenté un amendement, n° 252, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe XI de l'article 28, après les mots : " au deuxième tiret du même article ", insérer les mots : " le mot " internes " est remplacé par les mots : " étudiants de troisième cycle de médecine spécialisée ", ».

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Il a été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet également !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 252.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 28, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	538
Majorité absolue	270
Pour l'adoption	288
Contre	250

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 29 (précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'article 29 précédemment réservé.

« Art. 29. - Les dispositions de l'article 28 sont applicables à compter du 1^{er} octobre qui suit la publication des décrets pris pour l'application dudit article aux étudiants qui ne sont pas encore entrés à cette date dans le troisième cycle d'étude. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 112 et 171.

L'amendement n° 112 est présenté par MM. Ducoloné, Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 171 est présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 29. »

La parole est à M. Rémy Auchédé, pour soutenir l'amendement n° 112.

M. Rémy Auchédé. Amendement de cohérence !

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir l'amendement n° 171.

M. Claude Bartolone. Amendement de cohérence également.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 112 et 171.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 172, 330 et 55, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 172, présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir, est ainsi libellé :

« Après les mots : " la publication ", rédiger ainsi la fin de l'article 29 : " du bilan prévu à l'article 8 de la loi n° 82-1098 du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques ". »

L'amendement n° 330, présenté par MM. Jacques Roux, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 29 par les mots : " et, en tout état de cause, après la présentation au Parlement du bilan mentionné à l'article 8 de la loi n° 82-1098 du 23 décembre 1982 ". »

L'amendement n° 55, présenté par M. Bichet, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 29, substituer aux mots : " des décrets pris pour l'application dudit article ", les mots : " de la présente loi ". »

La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir l'amendement n° 172.

M. Claude Bartolone. Avec cet amendement, nous réaffirmons notre volonté de faire en sorte que soit établi un bilan de la loi de 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques.

Le Gouvernement a exposé ce soir ses principes, sa vision, sa conception de la réforme du troisième cycle des études médicales. Mais nous aurions aimé qu'avant la publication de sa loi il puisse être procédé au bilan prévu par l'article 8 de la loi du 23 décembre 1982.

Nous avons essayé de vous démontrer, amendement après amendement, article après article, madame, monsieur le ministre, toutes les raisons pour lesquelles il nous semblait intéressant et nécessaire, avant de soumettre les étudiants en médecine à une réforme de plus, que tous les éléments positifs - comme les éléments négatifs le cas échéant - contenus dans la loi de 1982 puissent être examinés afin d'en tirer les conséquences.

Pour le moment, on ne peut pas dire que nos amendements aient connu le sort que nous aurions souhaité. Avec l'amendement n° 172, une nouvelle fois, nous vous demandons de prendre en compte ce qui a été réalisé ! Prenez en compte les éléments positifs de la loi de 1982 ! Après, et seulement après, vous pourrez appliquer le texte que vous soumettez aujourd'hui à l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. D'ores et déjà, le bilan n'apparaît pas bon, notamment en ce qui concerne les filières de santé publique et de recherche médicale. Mieux vaut supprimer tout de suite le texte de 1982 - c'est l'avis de la commission - avant même la publication de tout bilan, dans la mesure où mieux vaut ne pas laisser les étudiants s'engager dans des voies sans issue.

M. le président. Monsieur le rapporteur, voulez-vous défendre l'amendement n° 55 qui fait l'objet d'une discussion commune ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Cet amendement souligne que la loi entrera en vigueur pour les étudiants entrant en troisième cycle, dès l'automne 1987.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour soutenir l'amendement n° 330.

M. Georges Hage. Un bilan devait être présenté au Parlement, mais celui-ci aurait, en outre, dû être saisi à cette occasion d'un projet définissant une politique de revalorisation de la médecine générale. Le bilan devait préfacier ce projet, et nous tenions à le rappeler. Ce n'était pas un bilan pour un bilan.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, contre l'amendement n° 55.

M. Claude Bartolone. L'amendement n° 172 que j'ai défendu il y a quelques instants a pour objet d'amener le Gouvernement à attendre, avant toute publication, que le bilan de la loi de 1982 soit établi. Or, avec l'amendement n° 55, le rapporteur et la commission accélèrent au contraire le pas. Ils nous proposent que cette loi soit appliquée pour les étudiants entrant en troisième cycle à l'automne 1987.

Je ne crois pas que ce soit une bonne chose. Il aurait d'abord fallu procéder au bilan. Cela nous paraît tout à fait indispensable. Les étudiants actuellement en second cycle auraient dû avoir droit à une période d'adaptation, avant de voir tomber le couperet que souhaite le rapporteur et la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. le président. Quel est l'avis de Gouvernement sur les amendements nos 172, 330 et 55 ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je propose le rejet des amendements nos 172 et 330.

L'amendement n° 55 est de nature un peu différente, et si je vais également en proposer le rejet, c'est pour une autre raison. En effet, le Gouvernement entend bien appliquer la loi à l'automne 1987 aux étudiants entrant en troisième cycle. Il lui paraît cependant plus sage de ne pas s'enfermer dans une disposition trop contraignante, dans la mesure où il ne peut jamais être certain de pouvoir publier à temps les règlements nécessaires.

Le Gouvernement souhaite donc que la commission ne poursuive pas la défense de l'amendement n° 55. Mais il prend l'engagement de tout faire pour assurer la publication des décrets avant le 1^{er} octobre 1987.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement n° 55, monsieur le rapporteur ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission maintient l'amendement, et le rapporteur s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Claude Bartolone. Cette fois-ci vous n'avez pas convaincu le rapporteur, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. On ne peut pas réussir à chaque fois !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 172. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 330. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 331, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 29 par l'alinéa suivant :

« Les décrets ne pourront être pris qu'après une vaste concertation avec l'ensemble des intéressés. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Amendement non examiné par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 331. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 29. *(L'article 29 est adopté.)*

Article 30 *(précédemment réservé)*

M. le président. Nous en revenons à l'article 30, précédemment réservé.

« Art. 30. - Au premier alinéa de l'article 68 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, les mots : " jusqu'au 1^{er} octobre 1987 " sont remplacés par les mots : " jusqu'à la date d'entrée en vigueur des décrets pris pour l'application de l'article 28 de la loi n° ... du ... portant diverses mesures d'ordre social ".

« Toutefois, les dispositions réglementaires prises en application de l'article 68 mentionné ci-dessus demeurent applicables après la date mentionnée par cet article aux étudiants en cours d'études dans le troisième cycle des études médicales jusqu'au terme de ce cycle. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, inscrit sur l'article.

M. Jean-Pierre Sueur. Je serai bref, monsieur le président.

L'article 30 propose que : « Au premier alinéa de l'article 68 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, les mots : " jusqu'au 1^{er} octobre 1987 " soient remplacés par les mots : " jusqu'à la date d'entrée en vigueur des décrets pris pour l'application de l'article 28 " de la présente loi.

Le Gouvernement peut-il donc nous faire connaître quels sont les décrets qu'il entend prendre pour appliquer l'article 28 puisque, sauf erreur de ma part, il n'est pas question de décrets dans la nouvelle rédaction de cet article.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 113 et 173.

L'amendement n° 113 est présenté par MM. Jacques Roux, Duclon, Hage, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 173 est présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 30. »

La parole est à M. Georges Hage, pour soutenir l'amendement n° 113.

M. Georges Hage. C'est un amendement de conséquence.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour défendre l'amendement n° 173.

M. Claude Bartolone. Même explication.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 113 et 173.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 174, ainsi libellé :

« Après les mots : " sont remplacés par les mots ", rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 30 : " jusqu'à la publication du bilan prévu à l'article 8 de la loi susvisée ". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ont présenté un amendement, n° 175, ainsi libellé :

« Après les mots : " sont remplacés par les mots ", rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 30 : " jusqu'au 1^{er} octobre 1990 ". »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Il est défendu. Cela dit, il me semble que je suis dans mon rôle de parlementaire quand je demande au Gouvernement quels sont les décrets qu'il a l'intention de prendre pour appliquer de l'article 28. Je serais donc heureux d'obtenir une réponse de sa part.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je réponds à la question qui est posée : nous prendrons les décrets d'application correspondant à la loi que nous sommes en train de modifier. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Sueur. Je ne suis pas très satisfait de la réponse !

M. Michel Sapin. C'est une « valadissade » ! *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 175. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Bichet, rapporteur, a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 30 par la phrase suivante :

« Au même alinéa, après les mots : " études médicales et pharmaceutiques ", sont insérés les mots : " modifiée par la loi n° ... du ... portant diverses mesures d'ordre social ". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Bichet, rapporteur. Il tombe, monsieur le président.

M. le président. En effet, l'amendement n° 56 devient sans objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30 est adopté.)

Avant l'article 28

(amendements précédemment réservés)

M. le président. Nous en revenons aux amendements n° 134 corrigé et 332 précédemment réservés.

Je rappelle les termes du libellé du titre III avant l'article 28 :

« TITRE III

« DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTUDES MÉDICALES

Je suis en effet saisi de deux amendements identiques, n° 134 corrigé et 332.

L'amendement n° 134 corrigé est présenté par MM. Bartolone, Sueur, Collomb, Coffineau, Mmes Frachon, Sicard et Lecuir ; l'amendement n° 332 est présenté par MM. Hage, Jacques Roux, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Avant l'article 28, supprimer l'intitulé :

« Titre III. - Dispositions relatives aux études médicales. »

La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir l'amendement n° 134 corrigé.

M. Claude Bartolone. Cet amendement réservé a largement été défendu.

Selon nous, il n'y a pas lieu à débattre des dispositions présentées par le Gouvernement tant que celui-ci n'a pas publié le bilan prévu à l'article 8 de la loi n° 82-1098 du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques. Il semble que ce gouvernement ne veuille pas de ce bilan nécessaire et qui aurait été fort utile. Dans ces conditions, je commence à me faire moins d'illusions sur le sort qui sera réservé à cet amendement n° 134 corrigé.

M. Michel Hannoun. C'est ce qui s'appelle de la médecine préventive !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Bichet, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je ne voudrais pas vous enlever vos illusions, mais, je vous le répète, ce bilan serait possible si la période correspondant à une expérimentation en vraie grandeur était atteinte. Or la loi de 1982 n'est entrée en application qu'en 1984 et il faut un minimum de cinq années pour qu'un étudiant en médecine accomplisse la totalité de son cursus. Par conséquent, nous devrions attendre 1989 pour dresser ce bilan.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour soutenir l'amendement n° 332.

M. Georges Hage. Monsieur le président, cet amendement pourrait être l'occasion de faire une explication de vote, mais je me suis déjà suffisamment exprimé à l'occasion de mon rappel au règlement sur notre opposition à la manière dont cette réforme a été amenée par le Gouvernement.

De même, je me suis déjà suffisamment exprimé, ainsi que d'autres collègues, sur la dévalorisation de la médecine générale qu'entraîne ce texte. Celui-ci porte un coup très grave au système de santé en France.

Reste que nous sommes persuadés - et il ne faudrait pas que l'on pense le contraire étant donné notre position en faveur de la médecine générale - que l'évolution de la science médicale justifie et nécessite l'élaboration de spécialisations de plus en plus aiguës qui feront progresser la médecine de pointe. Mais nous rappelons avec force que cette diversification n'a de sens et ne progressera sans risque de désagrégation de la médecine que si, dans le même temps, la médecine générale, la médecine de la globalité et de l'homme, se développe et acquiert une place incontestée. A notre avis, un développement correct et important de la médecine générale constitue pour l'avenir le garant de l'essor des spécialités. Il ne s'agit donc pas pour nous d'opposer généralistes et spécialistes - ce que fait le projet de loi - mais de rechercher l'harmonie entre les uns et les autres.

Je sais que la médecine, si elle a eu longtemps affaire avec la philosophie, s'est dégagée de l'emprise de cette dernière, mais cela n'exclut pas qu'on puisse philosopher. A la limite, on peut se demander si les découvertes scientifiques ne rapprocheront pas de plus en plus la médecine générale des spécialités pour qu'on atteigne enfin la médecine - non ? *(Rires.)*

M. le rapporteur ne semble pas bien me comprendre, mais peut-être est-ce parce qu'il n'est pas très philosophe.

Par conséquent, on ne doit pas, en cette époque d'essor de la recherche scientifique en matière médicale, séparer la médecine générale de la médecine des spécialités.

Peut-être n'ai-je pas été très clair, mais il me semble tout de même avoir discerné quelques lueurs d'approbation sur les visages les plus divers dans cette assemblée. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone, pour répondre au Gouvernement.

M. Claude Bartolone. Monsieur le ministre, une nouvelle fois, vous venez d'indiquer que, selon vous, le délai ne serait pas suffisant pour dresser un bilan de la loi de 1982 dans de bonnes conditions. J'ai l'impression que, en mettant en avant cet argument et celui que vous avez développé tout à l'heure sur l'examen classant et validant obligatoire, vous passez devant une chance exceptionnelle, une chance que nous n'avions pas eue - et j'ai eu l'occasion de le mentionner lorsque j'ai défendu la question préalable.

Aujourd'hui, si les étudiants vous réclament ce bilan, c'est que jamais, au grand jamais, depuis de nombreuses années, ils ne se sont autant posé de questions, non seulement sur le contenu de leur formation mais aussi sur leur place dans le système de soins, sur les comptes de la sécurité sociale et sur l'ensemble du système de soins français. Or, la réponse que vous leur offrez est un peu courte comparée à leurs aspirations.

Comme leurs inquiétudes légitimes sont grandes, comme leur volonté de prendre en charge leur formation et leur métier est forte, ils vont éprouver un phénomène de frustration. Votre texte leur apparaîtra donc, comme je l'indiquais tout à l'heure, davantage comme une réponse aux internes qui s'étaient sentis floués et frustrés par la réinstallation de la toute puissance des chefs de service plutôt que comme l'expression d'une volonté ferme et courageuse de donner une formation de haut niveau aux médecins généralistes.

Si vous aviez vraiment eu la volonté de tenir compte du véritable motif qui a provoqué cette grève des étudiants en médecine, je suis sûr que vous auriez pu nous proposer un tout autre texte, qui nous aurait permis de discuter sérieusement et d'une manière tout à fait constructive sur ce que devraient être, fin 1987, à la veille du XXI^e siècle, la fonction, le rôle et la formation des médecins généralistes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n^{os} 134 corrigé et 332.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Albert Mamy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture relatif au service public pénitentiaire (n^o 796).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 830 et distribué.

J'ai reçu de M. André Fanton un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Jacques Lafleur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le mode d'élection des conseillers municipaux en Nouvelle-Calédonie et dépendances (n^o 412).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 831 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Lamassoure un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Pierre Mazeaud et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir le titre de préfet (n^o 222).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 832 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Mazeaud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de MM. Jacques Toubon, Michel Péricard et René André relative à la protection des services de télévision ou de radiodiffusion destinés à un public déterminé (n^o 763).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 833 et distribué.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à la création d'un institut national de l'enseignement, de la recherche, de l'information et de la prévention sur les toxicomanies, relatif à la lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 834, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, après déclaration d'urgence, relative à la situation des magistrats nommés à des fonctions du premier grade.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 835, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

7

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTA- TION DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE D'UN TERRITOIRE D'OUTRE-MER

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 4 juin 1987, relative à la consultation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française sur la proposition de loi de M. Edouard Fritch relative au transfert de la compétence du second cycle de l'enseignement du second degré au territoire de la Polynésie française (n^o 718).

Cette communication a été transmise à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n^o 796 relatif au service public pénitentiaire (rapport n^o 830 de M. Albert Mamy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n^o 738 portant diverses mesures d'ordre social (rapport n^o 790 de M. Jacques Bichet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 11 juin 1987, à une heure trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 10 juin 1987

SCRUTIN (N^o 660)

sur les amendements n^o 103 de M. Jacques Roux et n^o 138 de M. Claude Bartolone tendant à supprimer le paragraphe I de l'article 28 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (accès au troisième cycle des études médicales de tous les étudiants ayant validé le deuxième cycle et instauration d'un résidanat pour les généralistes et d'un internat pour les spécialistes).

Nombre de votants 559
 Nombre des suffrages exprimés 523
 Majorité absolue 262

Pour l'adoption 241
 Contre 282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 205.

Non-votants : 9. - MM. Maurice Adevah-Pœuf, Nicolas Alfonsi, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian, Maurice Pourchon et Noël Ravassard.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 149.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Michel Ghysel et Charles Paccou.

Non-votants : 7. - MM. Jean-Pierre Cassabel, Jean-Charles Cavaillé, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Cointat, Jean-Louis Goasduff, Charles Miossec et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 129.

Non-votant : 1. - M. Charles Fèvre.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Anciant (Jean)	Mme Avice (Edwige)	Bapt (Gérard)
Ansart (Gustave)	Ayrault (Jean-Marie)	Barailla (Régis)
Asensi (François)	Badet (Jacques)	Bardin (Bernard)
Auchédé (Rémy)	Balligand	Barrau (Alain)
Auroux (Jean)	(Jean-Pierre)	Barthe (Jean-Jacques)

Bartolone (Claude)	Drouin (René)	Le Bail (Georges)
Bassinot (Philippe)	Ducoloné (Guy)	Mme Lecuir (Marie-France)
Beaufils (Jean)	Mme Dufoix (Georgina)	Le Déaut (Jean-Yves)
Bêche (Guy)	Dumas (Roland)	Ledran (André)
Bellon (André)	Dumont (Jean-Louis)	Le Foll (Robert)
Belorgey (Jean-Michel)	Durieux (Jean-Paul)	Lefranc (Bernard)
Bérégovoy (Pierre)	Durupt (Job)	Le Garrec (Jean)
Bernard (Pierre)	Emmanuelli (Henn)	Lejeune (André)
Berson (Michel)	Évin (Claude)	Le Meur (Daniel)
Besson (Louis)	Fabius (Laurent)	Lemoine (Georges)
Billardon (André)	Faugaret (Alain)	Lengagne (Guy)
Billon (Alain)	Fiszbin (Henri)	Leonetti (Jean-Jacques)
Bockel (Jean-Marie)	Fiterman (Charles)	Le Pensec (Louis)
Bocquet (Alain)	Fleury (Jacques)	Mme Leroux (Ginette)
Bonnemaison (Gilbert)	Florian (Roland)	Leroy (Roland)
Bonrepaux (Augustin)	Forgues (Pierre)	Loncle (François)
Bordu (Gérard)	Fourré (Jean-Pierre)	Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
Borel (André)	Mme Frachon (Martine)	Mahéas (Jacques)
Borrel (Robert)	Franceschi (Joseph)	Malandain (Guy)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Frêche (Georges)	Malvy (Martin)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Fuchs (Gérard)	Marchais (Georges)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Garmendia (Pierre)	Marchand (Philippe)
Bourguignon (Pierre)	Mme Gaspard (Françoise)	Margnes (Michel)
Brune (Alain)	Gayssot (Jean-Claude)	Mas (Roger)
Mme Cacheux (Denise)	Germoo (Claude)	Mauroy (Pierre)
Calmat (Alain)	Giard (Jean)	Mellick (Jacques)
Cambolive (Jacques)	Giovannelli (Jean)	Menga (Joseph)
Carraz (Roland)	Mme Gouiniot (Colette)	Mercieca (Paul)
Cartelet (Michel)	Gourmelon (Joseph)	Mermez (Louis)
Cassaing (Jean-Claude)	Goux (Christian)	Métais (Pierre)
Castor (Elie)	Gouze (Hubert)	Metzinger (Charles)
Cathala (Laurent)	Gremetz (Maxime)	Mexandeau (Louis)
Césaire (Aimé)	Grimont (Jean)	Michel (Claude)
Chanfraut (Guy)	Guyard (Jacques)	Michel (Henri)
Chanfrault (Guy)	Hage (Georges)	Michel (Jean-Pierre)
Charzat (Michel)	Hermier (Guy)	Mitterrand (Gilbert)
Chauveau (Guy-Michel)	Hernu (Charles)	Montdargent (Robert)
Chénard (Alain)	Hervé (Edmond)	Mme Mora (Christiane)
Chevallier (Daniel)	Hervé (Michel)	Moulinet (Louis)
Chevènement (Jean-Pierre)	Hoarau (Elie)	Moutoussamy (Ernest)
Chomat (Paul)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Nallet (Henri)
Chouat (Didier)	Huguet (Roland)	Natiez (Jean)
Chupin (Jean-Claude)	Mme Jacq (Marie)	Mme Neiertz (Véronique)
Clert (André)	Mme Jacquaint (Muguette)	Mme Nevoux (Paulette)
Coffineau (Michel)	Jalton (Frédéric)	Nucci (Christian)
Colin (Georges)	Janetti (Maurice)	Oehler (Jean)
Collomb (Gérard)	Jarosz (Jean)	Ortet (Pierre)
Colonna (Jean-Hugues)	Jospin (Lionel)	Mme Osselin (Jacqueline)
Combrisson (Roger)	Journet (Alain)	Patriat (François)
Crépeau (Michel)	Joxe (Pierre)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Mme Cresson (Edith)	Kucheida (Jean-Pierre)	Pesce (Rodolphe)
Darinet (Louis)	Labarrère (André)	Peuziat (Jean)
Dehoux (Marcel)	Laborde (Jean)	Peyret (Michel)
Delebarre (Michel)	Lacombe (Jean)	Pezet (Michel)
Delehedde (André)	Laignel (André)	Pierret (Christian)
Derosier (Bernard)	Lajoinie (André)	Pinçon (André)
Deschamps (Bernard)	Mme Lalumière (Catherine)	Pistre (Charles)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Lambert (Jérôme)	Poperen (Jean)
Desseign (Jean-Claude)	Lambert (Michel)	Porelli (Vincent)
Destrade (Jean-Pierre)	Lang (Jack)	Portheault (Jean-Claude)
Dhaille (Paul)	Laurain (Jean)	
Douyère (Raymond)	Laurissergues (Christian)	

Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saïat-Pierre
 (Dominique)

Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)

Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislain)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Huault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Émile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maunice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Many (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)

Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujollan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mesmia (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Aymery de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nuogesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Étienne)
 Poniatowski
 (Ladislas)
 Paujade (Robert)

Préaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Rnatta (Jean)
 Robieo (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Taouan (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhom (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alpbandéry (Edmond)
 André (René)
 Aubergier (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinat (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechtaer (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)

Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chamougon
 (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Chané (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Debaine (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)

Devedjian (Patrick)
 Dhinin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gastier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gnuqy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamade (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)

Se sont abstenus volontairement

MM.
 Arighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Briant (Yvon)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Ghysel (Michel)
 Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalik (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martínez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Paccou (Charles)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyran (Albert)

Mme Piat (Yann)
 Porteu de la Moran-
 dière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Scbenardi
 (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Sürbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.
 Adevah-Péouf
 (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Bonnet (Alain)
 Cavassal (Jean-Pierre)
 Cavaille (Jean-Charles)

Chapuis (Robert)
 Cointat (Michel)
 Fèvre (Charles)
 Gosduff (Jean-Louis)
 Josselin (Charles)
 Lavédrine (Jacques)

Le Drian (Jean-Yves)
 Miossec (Charles)
 Pourchon (Maurice)
 Ravassard (Noël)
 Renard (Michel)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Nicolas Alfonsi, Alain Bonnet, Robert Chapuis, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Driant, Maurice Pourchon et Noël Ravassard, portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 661)

sur l'amendement n° 104 de M. Guy Ducloné à l'article 28 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (suppression des dispositions relatives à l'instauration d'un résidanat pour les généralistes et d'un internat pour les spécialistes).

Nombre de votants	570
Nombre des suffrages exprimés	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	247
Contre	290

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (214) :**

Pour : 212.

Contre : 2. - MM. Bernard Bardin et Louis Mexandeau.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 153.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Olivier Marlière et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 34.

Non-votant : 1. - M. Elie Hoarau.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvier, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchédé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marie) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinat (Philippe) Beaufils (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre)	Berson (Michel) Besson (Louis) Billardoo (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustina) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean- Michel) (Charente) Boucheron (Jean- Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Mme Cacheux (Denise) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques)	Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean- Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel)
--	--	--

Mme Cresson (Edith) Darinet (Louis) Deboux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehdde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Dunieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabiou (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florlan (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germont (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hemu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre)	Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laigle (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie- France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonerti (Jean- Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Doguet (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Orlet (Pierre) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Emile)
---	--

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audiot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Bardin (Bernard)	Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bécher (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René)	Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan)
---	---	--

Blum (Roland)	Durr (André)	Muran (Jean)	Tranchant (Georges)	Vasseur (Philippe)	Vuillaume (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Ehrmann (Charles)	Marcellin (Raymond)	Trémège (Gérard)	Virapoullé (Jean-Paul)	Wagner (Robert)
Bollengier-Stragier (Georges)	Falala (Jean)	Marcus (Claude-Gérard)	Ueberschlag (Jean)	Vivien (Robert-André)	Weisenhorn (Pierre)
Bonhomme (Jean)	Fanton (André)	Marty (Elie)	Valleix (Jean)	Vuibert (Michel)	Wiltzer (Pierre-André)
Borotra (Franchk)	Farran (Jacques)	Masson (Jean-Louis)			
Bourg-Broc (Bruno)	Ferrand (Jean-Michel)	Mathieu (Gilbert)			
Bousquet (Jean)	Ferrari (Gratien)	Mauger (Pierre)			
Mme Boutin (Christine)	Fèvre (Charles)	Maujean du Gasset (Joseph-Henri)			
Bouvard (Loïc)	Fillon (François)	Mayoud (Alain)			
Bouvet (Henri)	Fossé (Roger)	Mazeaud (Pierre)			
Branger (Jean-Guy)	Foyer (Jean)	Médecin (Jacques)			
Brial (Benjamin)	Fréville (Yves)	Mesmin (Georges)			
Briane (Jean)	Fritch (Edouard)	Messmer (Pierre)			
Briant (Yvon)	Fuchs (Jean-Paul)	Mestre (Philippe)			
Brocard (Jean)	Galley (Robert)	Mexandeau (Louis)			
Brochard (Albert)	Gantier (Gilbert)	Micaux (Pierre)			
Bruné (Paulin)	Gastines (Henri de)	Michel (Jean-François)			
Bussereau (Dominique)	Gaudin (Jean-Claude)	Millon (Charles)			
Cabal (Christian)	Gaule (Jean de)	Miossec (Charles)			
Caro (Jean-Marie)	Geng (Francis)	Montastruc (Pierre)			
Carré (Antoine)	Gengewin (Germain)	Giscard d'Estaing (Valéry)			
Cassabel (Jean-Pierre)	Gengouin (Germain)	Montesquiou (Aymeri de)			
Cavaillé (Jean-Charles)	Goasduff (Jean-Louis)	Mme Moreau (Louise)			
Cazalet (Robert)	Godefroy (Pierre)	Mouton (Jean)			
César (Gérard)	Godfrain (Jacques)	Moyne-Bressaud (Alain)			
Chammougou (Edouard)	Gonelle (Michel)	Narquin (Jean)			
Chantelat (Pierre)	Gorsc (Georges)	Nenou-Pwataho (Maurice)			
Charbonnel (Jean)	Gougy (Jean)	Nungesser (Roland)			
Charé (Jean-Paul)	Goulet (Daniel)	Omano (Michel d')			
Charles (Serge)	Grignon (Gérard)	Oudot (Jacques)			
Charroppin (Jean)	Griotteray (Alain)	Paccou (Charles)			
Chartron (Jacques)	Grussenmeyer (François)	Paccht (Arthur)			
Chasseguet (Gérard)	Guéna (Yves)	Mme de Panafieu (Françoise)			
Chastagnol (Alain)	Guichard (Olivier)	Mme Papon (Christiane)			
Chauvière (Bruno)	Guichon (Lucien)	Mme Papon (Monique)			
Chollet (Paul)	Haby (René)	Parent (Régis)			
Chometon (Georges)	Hamaide (Michel)	Pascallon (Pierre)			
Claïsse (Pierre)	Hannoun (Michel)	Pasquini (Pierre)			
Clément (Pascal)	Mme d'Harcourt (Florence)	Pelchat (Michel)			
Cointat (Michel)	Hardy (Francis)	Perben (Dominique)			
Colin (Daniel)	Hart (Joël)	Perbet (Régis)			
Colombier (Georges)	Hersant (Jacques)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)			
Corrèze (Roger)	Hersant (Robert)	Péricard (Michel)			
Couanau (René)	Houssin (Pierre-Rémy)	Peyrefitte (Alain)			
Couepel (Sébastien)	Mme Hubert (Elisabeth)	Pinte (Etienne)			
Cousin (Bertrand)	Hunault (Xavier)	Poniatowski (Ladislas)			
Couturier (Roger)	Hyst (Jean-Jacques)	Poujade (Robert)			
Couve (Jean-Michel)	Jacob (Lucien)	Préaumont (Jean de)			
Couveinhes (René)	Jacquot (Demis)	Prionl (Jean)			
Cozan (Jean-Yves)	Jacquemin (Michel)	Raoult (Eric)			
Cuq (Henri)	Jacquot (Alain)	Raynal (Pierre)			
Daillet (Jean-Marie)	Jean-Baptiste (Henry)	Revet (Charles)			
Dalbos (Jean-Claude)	Jéandon (Maurice)	Reymann (Marc)			
Debré (Bernard)	Jégou (Jean-Jacques)	Richard (Lucien)			
Debré (Jean-Louis)	Julia (Didier)	Rigaud (Jean)			
Debré (Michel)	Kaspereit (Gabriel)	Roatta (Jean)			
Dehaine (Arthur)	Kerguérès (Aimé)	Robien (Gilles de)			
Delalande (Jean-Pierre)	Kiffer (Jean)	Rocca Serra (Jean-Paul de)			
Delatre (Georges)	Klifa (Joseph)	Rolland (Hector)			
Delattre (Francis)	Koehl (Emile)	Rossi (André)			
Delevoye (Jean-Paul)	Kuster (Gérard)	Roux (Jean-Pierre)			
Delfosse (Georges)	Labbé (Claude)	Royer (Jean)			
Delmar (Pierre)	Lacarin (Jacques)	Rufenacht (Antoine)			
Demange (Jean-Marie)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Saint-Ellier (Francis)			
Demuyck (Christian)	Laffleur (Jacques)	Salles (Jean-Jack)			
Deniau (Jean-François)	Lamant (Jean-Claude)	Savy (Bernard-Claude)			
Deniau (Xavier)	Lamassoure (Alain)	Séguéla (Jean-Paul)			
Deprez (Charles)	Lauga (Louis)	Settlinger (Jean)			
Deprez (Léonce)	Legendre (Jacques)	Soisson (Jean-Pierre)			
Dermaux (Stéphane)	Legras (Philippe)	Sourdille (Jacques)			
Desanlis (Jean)	Léonard (Gérard)	Stasi (Bernard)			
Devedjian (Patrick)	Léontieff (Alexandre)	Taugourdeau (Martial)			
Diebold (Jean)	Lepercq (Arnaud)	Tenaillon (Paul-Louis)			
Diméglio (Willy)	Ligot (Maurice)	Terrot (Michel)			
Dominau (Jacques)	Limouzy (Jacques)	Thien Ah Koon (André)			
Dousset (Maurice)	Lipkowski (Jean de)	Tiberi (Jean)			
Drut (Guy)	Lorenzini (Claude)	Toga (Maurice)			
Dubernard (Jean-Michel)	Lory (Raymond)	Toubon (Jacques)			
Dugoin (Xavier)	Louet (Henri)				
Durand (Adrien)	Mamy (Albert)				
Durieux (Bruno)	Mancel (Jean-François)				

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)	Gollnisch (Bruno)	Porteu de la Moran-dière (François)
Bachelot (François)	Hertory (Guy)	Reveau (Jean-Pierre)
Baeckeroot (Christian)	Holeindre (Roger)	Rostolan (Michel de)
Bompard (Jacques)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Jean)
Ceyrac (Pierre)	Le Jaouen (Guy)	Schenardi (Jean-Pierre)
Chaboche (Dominique)	Le Pen (Jean-Marie)	Sergeant (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Martinez (Jean-Claude)	Sirgue (Pierre)
Descaves (Pierre)	Mégret (Bruno)	Spieler (Robert)
Domenech (Gabriel)	Perdomo (Ronald)	Sturbois (Jean-Pierre)
Frédéric-Dupont (Edouard)	Peyrat (Jacques)	Wagner (Georges-Paul)
Freulet (Gérard)	Peyron (Albert)	
	Mme Piat (Yann)	

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Elie Hoarau, Olivier Marlière et Michel Renard.

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Bernard Bardin et Louis Mexandeau portés comme ayant voté « contre » ainsi que M. Elie Hoarau porté comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 662)

sur l'amendement n° 139 de M. Claude Bartolone à l'article 28 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (substitution des quatre filières d'internat actuelles au résidanat et à l'internat unique).

Nombre de votants	569
Nombre des suffrages exprimés	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	248
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 213.

Non-votants : 1. - M. Michel Rocard.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 153.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Olivier Marlière et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communistes (35) :

Pour : 34.

Non-votant : 1. - Mme Muguette Jacquaint.

Non-inscrits (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstentions volontaires : 1. - M. Yvon Briant.

Non-votant : 1. - M. Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour**MM.**

Adevah-Pauf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Anart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 B...-he (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carlet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)

Colomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dbaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Drupt (Job)
 Emmanueli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Geron (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Courmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Hugué (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jaszos (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)

Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malardain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nuoci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)

Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Pray (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)

Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)

Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiet (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Emile)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alpbandéry (Edmond)
 André (René)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Barate (Jean-Paul)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bégut (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)

Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazale (Robert)
 César (Gérard)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charat (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Coues (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druet (Guy)

Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gnasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joté)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Ryest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)

SCRUTIN (N° 663)

sur l'amendement n° 140 corrigé de M. Claude Bartolone à l'article 28 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (institution d'un internat commun aux généralistes et aux spécialistes).

Nombre de votants 565
 Nombre des suffrages exprimés 532
 Majorité absolue 267

Pour l'adoption 245
 Contre 287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 209.

Non-votants : 5. - MM. Maurice Adevah-Pouf, Charles Joselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pourchon.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 153.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Olivier Marlière et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (7) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Yvon Briant et Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Alfonsi (Nicolas)	Bonrepaux (Augustin)	Chomat (Paul)
Anciant (Jean)	Bordu (Gérard)	Chouat (Didier)
Ansart (Gustave)	Borel (André)	Chupin (Jean-Claude)
Asensi (François)	Borrel (Robert)	Clert (André)
Auchède (Rémy)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Coffineau (Michel)
Auroux (Jean)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Colin (Georges)
Mme Avicé (Edwige)	Boucheron (Jean-Michel)	Collomb (Gérard)
Ayrault (Jean-Marie)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Colonna (Jean-Hugues)
Badet (Jacques)	Bourguignon (Pierre)	Combrisson (Roger)
Balligand (Jean-Pierre)	Brune (Alain)	Crépeau (Michel)
Bapt (Gérard)	Mme Cacbeux (Denise)	Mme Cresson (Edith)
Barailla (Régis)	Calmat (Alain)	Darinet (Louis)
Bardin (Bernard)	Cambolive (Jacques)	Dehoux (Marcel)
Barrau (Alain)	Carraz (Roland)	Delebarre (Michel)
Barthe (Jean-Jacques)	Cartelet (Michel)	Delehedde (André)
Bartolone (Claude)	Cassaing (Jean-Claude)	Derosier (Bernard)
Bassinat (Philippe)	Castor (Elie)	Deschamps (Bernard)
Beaufils (Jean)	Cathala (Laurent)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Bèche (Guy)	Césaire (Aimé)	Dessein (Jean-Claude)
Bellon (André)	Chanfrault (Guy)	Destrade (Jean-Pierre)
Belorgey (Jean-Michel)	Chapuis (Robert)	Dhaille (Paul)
Bérégovoy (Pierre)	Charzat (Michel)	Douyère (Raymond)
Bernard (Pierre)	Chauveau (Guy-Michel)	Drouin (René)
Berson (Michel)	Chénard (Alain)	Ducloné (Guy)
Besson (Louis)	Chévallier (Daniel)	Mme Dufaux (Georgina)
Billardon (André)	Chevènement (Jean-Pierre)	Dumas (Roland)
Billon (Alain)		Dumont (Jean-Louis)
Bockel (Jean-Marie)		Durieux (Jean-Paul)
Boquet (Alain)		Durupt (Job)
Bonnemaison (Gilbert)		Emmanueli (Henri)
Bonnet (Alain)		

Jacquot (Alain)	Médecin (Jacques)
Jean-Baptiste (Henry)	Mesmin (Georges)
Jeandon (Maurice)	Messemmer (Pierre)
Jegou (Jean-Jacques)	Mestre (Philippe)
Julia (Didier)	Micaut (Pierre)
Kaspercit (Gabriel)	Michel (Jean-François)
Kerqueris (Aimé)	Millon (Charles)
Kiffer (Jean)	Miossec (Charles)
Kilifa (Joseph)	Montastruc (Pierre)
Koehl (Emile)	Mouton (Jean)
Kuster (Gérard)	Moyne-Bressand (Alain)
Labbé (Claude)	Mme Moreau (Louise)
Lacarin (Jacques)	Mouton (Jean)
Lachenaud (Jean-Philippe)	Moyne-Bressand (Alain)
Laflaur (Jacques)	Narquin (Jean)
Lamant (Jean-Claude)	Nenou-Pwataho (Maurice)
Lamassoure (Alain)	Nungesser (Roland)
Lauga (Louis)	Ornano (Michel d')
Legendre (Jacques)	Oudot (Jacques)
Legras (Philippe)	Paccou (Charles)
Léonard (Gérard)	Pacbt (Arthur)
Léontieff (Alexandre)	Mme de Panaficu (Françoise)
Leperq (Arsaud)	Mme Papon (Christine)
Ligot (Maurice)	Mme Papon (Monique)
Limouzy (Jacques)	Parent (Régis)
Lipkowski (Jean de)	Pascallon (Pierre)
Lorenzini (Claude)	Pasquini (Pierre)
Lory (Raymond)	Pelchat (Michel)
Louet (Henri)	Perbea (Dominique)
Mamy (Albert)	Perbet (Régis)
Mancel (Jean-François)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Maran (Jean)	Pétreard (Michel)
Marcellin (Raymond)	Peyrefitte (Alain)
Marcus (Claude-Gérard)	Pinte (Etienne)
Marty (Elie)	Poniatowski (Ladislas)
Masson (Jean-Louis)	Poujade (Robert)
Mathieu (Gilbert)	Préaumont (Jean de)
Mauger (Pierre)	Proriol (Jean)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)	Raoult (Eric)
Mayoud (Alain)	
Mazeaud (Pierre)	

Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)	Gollnisch (Bruno)
Bachelot (François)	Herlory (Guy)
Baeckeroot (Christiane)	Holeindre (Roger)
Bompard (Jacques)	Jalkh (Jean-François)
Briant (Yvon)	Le Jaouen (Guy)
Ceyrac (Pierre)	Le Pen (Jean-Marie)
Chaboche (Dominique)	Martinez (Jean-Claude)
Chambrun (Charles de)	Mégret (Bruno)
Descaves (Pierre)	Pardomo (Rorold)
Domenech (Gabriel)	Peyrat (Jacques)
Frédéric-Dupont (Edouard)	Peyron (Albert)
Freulet (Gérard)	Mme Piat (Yann)

Porteu de la Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Mme Muguetta Jacquaint, MM. Olivier Marlière, Michel Renard et Michel Rocard.

En application de l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mise en point au sujet du présent scrutin

Mme Muguetta Jacquaint et M. Michel Rocard portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Évin (Claude)	Le Baill (Georges)	Pezet (Michel)	Chammougon (Edouard)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Michel (Jean-François)
Fabius (Laurent)	Mme Lecuir (Marie-France)	Pierret (Christian)	Chantelat (Pierre)	Goasdouff (Jean-Louis)	Millon (Charles)
Faugaret (Alain)	Le Déaut (Jean-Yves)	Pinçon (André)	Charbonnel (Jean)	Godefroy (Pierre)	Miossec (Charles)
Fizbin (Henri)	Ledran (André)	Pistre (Charles)	Charité (Jean-Paul)	Godfrain (Jacques)	Montastruc (Pierre)
Fiterman (Charles)	Le Foll (Robert)	Poperen (Jean)	Charles (Serge)	Gonelle (Michel)	Montesquieu (Aymeri de)
Fleury (Jacques)	Léfranc (Bernard)	Porrelli (Vincent)	Charroppin (Jean)	Gorse (Georges)	Mme Moreau (Louise)
Florian (Roland)	Le Garrec (Jean)	Portheault (Jean-Claude)	Chartron (Jacques)	Gougy (Jean)	Mouton (Jean)
Forgues (Pierre)	Lejeune (André)	Prat (Henri)	Chasseguet (Gérard)	Goulet (Daniel)	Moyné-Bressand (Alain)
Fourré (Jean-Pierre)	Le Meur (Daniel)	Proveux (Jean)	Chastagnol (Alain)	Grignon (Gérard)	Narquin (Jean)
Mme Frachon (Martine)	Lemoine (Georges)	Puaud (Philippe)	Chauvierre (Bruno)	Griotteray (Alain)	Nenou-Pwataho (Maurice)
Franceschi (Joseph)	Lengagne (Guy)	Queyranne (Jean-Jack)	Chollet (Paul)	Grussenmeyer (François)	Nungesser (Roland)
Frêche (Georges)	Leonetti (Jean-Jacques)	Quilès (Paul)	Chometon (Georges)	Guéna (Yves)	Ornano (Michel d')
Fuchs (Gérard)	Le Pensec (Louis)	Ravassard (Noël)	Claise (Pierre)	Guichard (Olivier)	Oudot (Jacques)
Garmendia (Pierre)	Mme Leroux (Ginette)	Reyssier (Jean)	Clément (Pascal)	Guichou (Lucien)	Paccou (Charles)
Mme Gaspard (Françoise)	Leroy (Roland)	Richard (Alain)	Cointat (Michel)	Haby (René)	Paecht (Arthur)
Gayssot (Jean-Claude)	Loncle (François)	Rigal (Jean)	Colin (Daniel)	Hamaide (Michel)	Mme de Panafieu (Françoise)
Germon (Claude)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Rigout (Marcel)	Colombier (Georges)	Hannoun (Michel)	Mme Papon (Christiane)
Giard (Jean)	Mahéas (Jacques)	Rimbault (Jacques)	Corrèze (Roger)	Mme d'Harcourt (Florence)	Mme Papon (Monique)
Giovannelli (Jean)	Malandain (Guy)	Rocard (Michel)	Couanau (René)	Hardy (Francis)	Parent (Régis)
Mme Goeuriot (Colette)	Malvy (Martin)	Rodet (Alain)	Couepel (Sébastien)	Hart (Joël)	Pascallon (Pierre)
Gourmelon (Joseph)	Marchais (Georges)	Roger-Machart (Jacques)	Couturier (Roger)	Hersant (Jacques)	Pasquini (Pierre)
Goux (Christian)	Marchand (Philippe)	Mme Roudy (Yvette)	Couve (Jean-Michel)	Hersant (Robert)	Pelchat (Michel)
Gouze (Hubert)	Margnes (Michel)	Roux (Jacques)	Couveinhes (René)	Houssin (Pierre-Rémy)	Perben (Dominique)
Gremetz (Maxime)	Mas (Roger)	Saint-Pierre (Dominique)	Cozan (Jean-Yves)	Mme Hubert (Elisabeth)	Perbet (Régis)
Grimont (Jean)	Mauroy (Pierre)	Sainte-Marie (Michel)	Cuq (Henri)	Hunault (Xavier)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Guyard (Jacques)	Mellick (Jacques)	Sanmarco (Philippe)	Daillet (Jean-Marie)	Hyst (Jean-Jacques)	Péricard (Michel)
Hage (Georges)	Menga (Joseph)	Santrout (Jacques)	Dalbos (Jean-Claude)	Jacob (Lucien)	Peyrefitte (Alain)
Hermier (Guy)	Mercieca (Paul)	Sapin (Michel)	Debré (Bernard)	Jacquot (Denis)	Pinte (Etienne)
Hernu (Charles)	Mermaz (Louis)	Sarre (Georges)	Debré (Jean-Louis)	Jacquemin (Michel)	Poniatowski (Ladislav)
Hervé (Edmond)	Métais (Pierre)	Schreiner (Bernard)	Debré (Michel)	Jacquot (Alain)	Préau (Robert)
Hervé (Michel)	Metzinger (Charles)	Schwartzberg (Roger-Gérard)	Delaine (Arthur)	Jean-Baptiste (Henry)	Préaumont (Jean de)
Hoarau (Elie)	Mexandeau (Louis)	Mme Sicard (Odile)	Delalande (Jean-Pierre)	Jeandon (Maurice)	Proriot (Jean)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Michel (Henri)	Siffre (Jacques)	Delatre (Georges)	Jegou (Jean-Jacques)	Raoult (Eric)
Hugué (Roland)	Michel (Jean-Pierre)	Souchon (René)	Delatre (Francis)	Julia (Didier)	Raynal (Pierre)
Mme Jacq (Marie)	Mitterrand (Gilbert)	Mme Soum (Renée)	Delevoye (Jean-Paul)	Kasperit (Gabriel)	Revet (Charles)
Mme Jacquaint (Muguette)	Montdargent (Robert)	Mme Stiévenard (Gisèle)	Delfosse (Georges)	Kergueris (Aimé)	Reymann (Marc)
Jaton (Frédéric)	Mme Mora (Christiane)	Stirn (Olivier)	Delmar (Pierre)	Kiffer (Jean)	Richard (Lucien)
Janetti (Maurice)	Moulinet (Louis)	Strauss-Kahn (Dominique)	Demange (Jean-Marie)	Klifa (Joseph)	Rigaud (Jean)
Jaros (Jean)	Moutoussamy (Ernest)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)	Demuyneck (Christian)	Koehl (Emile)	Roatta (Jean)
Jospin (Lionel)	Nallet (Henri)	Sueur (Jean-Pierre)	Deniau (Jean-François)	Kuster (Gérard)	Robien (Gilles de)
Journet (Alain)	Natiez (Jean)	Tavernier (Yves)	Deniau (Xavier)	Labbé (Claude)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Joxe (Pierre)	Mme Niezert (Véronique)	Théaudin (Clément)	Deprez (Charles)	Lacarin (Jacques)	Rolland (Hector)
Kučeida (Jean-Pierre)	Mme Nevoux (Paulette)	Mme Toutain (Ghislaine)	Deprez (Léonce)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Rossi (André)
Labarrère (André)	Nucci (Christian)	Mme Trautmann (Catherine)	Dermaux (Stéphane)	Lafleur (Jacques)	Roux (Jean-Pierre)
Laborde (Jean)	Oehler (Jean)	Vadepied (Guy)	Desanlis (Jean)	Lamant (Jean-Claude)	Royer (Jean)
Lacombe (Jean)	Ochler (Christian)	Vauzelle (Michel)	Devedjian (Patrick)	Lamassoure (Alain)	Rufenacht (Antoine)
Laignel (André)	Ortet (Pierre)	Vergès (Paul)	Diebold (Jean)	Lauga (Louis)	Saint-Ellier (Francis)
Lajoinie (André)	Mme Osselin (Jacqueline)	Vivien (Alain)	Diméglio (Willy)	Legendre (Jacques)	Salles (Jean-Jack)
Mme Lalumière (Catherine)	Patriat (François)	Wacheux (Marcel)	Dominati (Jacques)	Legras (Philippe)	Savy (Bernard-Claude)
Lambert (Jérôme)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Welzer (Gérard)	Doussi (Maurice)	Léonard (Gérard)	Séguéla (Jean-Paul)
Lambert (Michel)	Pesce (Rodolphe)	Worms (Jean-Pierre)	Drut (Guy)	Léontieff (Alexandre)	Seitlinger (Jean)
Lang (Jack)	Peyret (Michel)	Zuccarelli (Émile)	Dubernard (Jean-Michel)	Lepercq (Arnaud)	Soisson (Jean-Pierre)
Laurain (Jean)			Dugoin (Xavier)	Ligot (Maurice)	Sourdille (Jacques)
Laurisergues (Christian)			Durand (Adrien)	Limouzy (Jacques)	Stasi (Bernard)
			Durieux (Bruno)	Lipkowski (Jean de)	Taugourdeau (Martial)
			Durr (André)	Lorenzini (Claude)	Tenaillon (Paul-Louis)
			Ehrmann (Charles)	Lory (Raymond)	Terrot (Michel)
			Falala (Jean)	Louet (Henri)	Thien Ah Koon (André)
			Fantou (André)	Mamy (Albert)	Tiberi (Jean)
			Farran (Jacques)	Mancel (Jean-François)	Toga (Maurice)
			Féron (Jacques)	Marau (Jean)	Toubon (Jacques)
			Ferrand (Jean-Michel)	Marcellin (Raymond)	Tranchant (Georges)
			Ferrari (Gratien)	Marcus (Claude-Gérard)	Trémège (Gérard)
			Fèvre (Charles)	Marty (Elie)	Ueberschlag (Jean)
			Fillon (François)	Mason (Jean-Louis)	Valleix (Jean)
			Fossé (Roger)	Mathieu (Gilbert)	Vasseur (Philippe)
			Foyr (Jean)	Mauger (Pierre)	Virapoullé (Jean-Paul)
			Fritville (Yves)	Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)	Vivien (Robert-André)
			Fritch (Edouard)	Mayoud (Alain)	Vuibert (Michel)
			Fuchs (Jean-Paul)	Mazedau (Pierre)	Vuillaume (Roland)
			Galley (Robert)	Médecin (Jacques)	Wagner (Robert)
			Gantier (Gilbert)	Mesmin (Georges)	Weisenhorn (Pierre)
			Gastins (Henri de)	Mesmer (Pierre)	Wiltzer (Pierre-André)
			Gaudin (Jean-Claude)	Mestre (Philippe)	
			Gaulle (Jean de)	Micau (Pierre)	
			Geng (Francis)		
			Gengenwin (Germain)		

Ont voté contre

MM.	Bechter (Jean-Pierre)	Borotra (Franck)
Abelin (Jean-Pierre)	Bégault (Jean)	Bourg-Broc (Bruno)
Allard (Jean)	Béguet (René)	Bousquet (Jean)
Alphandéry (Edmond)	Benoit (René)	Mme Boutin (Christine)
André (René)	Benouville (Pierre de)	Bouvard (Loïc)
Auberger (Philippe)	Bernard (Michel)	Bouvet (Henri)
Aubert (Emmanuel)	Bernardet (Daniel)	Branger (Jean-Guy)
Aubert (François d')	Bernard-Reymond (Pierre)	Brial (Benjamin)
Andinot (Gautier)	Besson (Jean)	Briane (Jean)
Bachelet (Pierre)	Eicht (Jacques)	Brocard (Jean)
Barate (Claude)	Bigéard (Marcel)	Brochard (Albert)
Barbier (Gilbert)	Birroux (Jacques)	Bruné (Paulin)
Bardet (Jean)	Blanc (Jacques)	Bussereau (Dominique)
Barnier (Michel)	Bleuler (Pierre)	Cabal (Christian)
Barre (Raymond)	Blot (Yvan)	Caro (Jean-Marie)
Barrat (Jacques)	Blum (Roland)	Carré (Antoine)
Baudis (Pierre)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Cassabel (Jean-Pierre)
Baumel (Jacques)	Bollengier-Strasier (Georges)	Cavaillé (Jean-Charles)
Bayard (Henri)	Bonhomme (Jean)	Cazalet (Robert)
Bayrou (François)		César (Gérard)
Beaujean (Henri)		
Beaumont (René)		
Bécam (Marc)		

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)	Gollnisch (Bruno)	Porteu de la Moran-
Bachelot (François)	Herlory (Guy)	dière (François)
Baeckeroot (Christian)	Holeindre (Roger)	Reveau (Jean-Pierre)
Bompard (Jacques)	Jalkh (Jean-François)	Rostolan (Michel de)
Ceyrac (Pierre)	Le Jaouen (Guy)	Roussel (Jean)
Chaboche (Dominique)	Le Pen (Jean-Marie)	Schenardi
Chambrun (Charles de)	Martinez (Jean-Claude)	(Jean-Pierre)
Descaves (Pierre)	Mégret (Bruno)	Sergent (Pierre)
Domenech (Gabriel)	Perdomo (Ronald)	Sirgue (Pierre)
Frédéric-Dupont	Peyrat (Jacques)	Spierer (Robert)
(Edouard)	Peyron (Albert)	Stirbois (Jean-Pierre)
Freulet (Gérard)	Mme Piat (Yann)	Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf	Dhinnin (Claude)	Le Drian (Jean-Yves)
(Maurice)	Ghysel (Michel)	Marlière (Olivier)
Briant (Yvon)	Josselin (Charles)	Pourchon (Maurice)
	Lavédrine (Jacques)	Renard (Michel)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Maurice Adevah-Pœuf, Charles Josselin, Jacques Lavédrine, Jean-Yves Le Drian et Maurice Pourchon, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 664)

sur l'amendement n° 311 de M. Georges Hage à l'article 28 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (création d'une filière d'internat de santé publique).

Nombre de votants	567
Nombre des suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284

Pour l'adoption	244
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 209.

Non-votants : 5. - MM. Jean-Pierre Balligand, Jean-Hugues Colonna, Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Groupe R.P.R. (168) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 3. - MM. Robert Borrel, Yvon Briant et Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf	Chénard (Alain)	Gremetz (Maxime)
(Maurice)	Chevallier (Daniel)	Grimont (Jean)
Alfonsi (Nicolas)	Chevènement (Jean-	Guyard (Jacques)
Anciant (Jean)	Pierre)	Hage (Georges)
Ansart (Gustave)	Chomat (Paul)	Hermier (Guy)
Asensi (François)	Chouat (Didier)	Hemu (Charles)
Auchedé (Rémy)	Chupin (Jean-Claude)	Hervé (Edmond)
Auroux (Jean)	Clerc (André)	Hervé (Michel)
Mme Avicé (Edwige)	Coffineau (Michel)	Hoarau (Elie)
Ayrault (Jean-Marie)	Colin (Georges)	Mme Hoffmann
Badet (Jacques)	Collomb (Gérard)	(Jacqueline)
Bapt (Gérard)	Combrisson (Roger)	Huguet (Roland)
Barailla (Régis)	Crépeau (Michel)	Mme Jacq (Marie)
Bardin (Bernard)	Mme Cresson (Edith)	Mme Jacquaint
Barrau (Alain)	Darinot (Louis)	(Muguette)
Barthe (Jean-Jacques)	Dehoux (Marcel)	Jalton (Frédéric)
Bartolone (Claude)	Delebarre (Michel)	Janetti (Maurice)
Bassinnet (Philippe)	Delehedde (André)	Jarosoz (Jean)
Beaufils (Jean)	Derosier (Bernard)	Jospin (Lionel)
Bèche (Guy)	Deschamps (Bernard)	Josselin (Charles)
Bellon (André)	Deschaux-Beaume	Journet (Alain)
Belorgey (Jean-Michel)	(Freddy)	Joxe (Pierre)
Bérégovoy (Pierre)	Dessein (Jean-Claude)	Kuczeida (Jean-Pierre)
Bernard (Pierre)	Destrade (Jean-Pierre)	Labarrère (André)
Berson (Michel)	Dhaille (Paul)	Laborde (Jean)
Besson (Louis)	Douyère (Raymond)	Lacombe (Jean)
Billardon (André)	Drouin (René)	Laignel (André)
Billon (Alain)	Ducloné (Guy)	Lajoinie (André)
Bockel (Jean-Marie)	Mme Dufoux	Mme Lalumière
Boquet (Alain)	(Georgina)	(Catherine)
Bonnaemaïson (Gilbert)	Dumas (Roland)	Lambert (Jérôme)
Bonnet (Alain)	Dumont (Jean-Louis)	Lang (Jack)
Bonrepaux (Augustin)	Dunieux (Jean-Paul)	Laurain (Jean)
Bordu (Gérard)	Durupt (Job)	Laurissergues
Borel (André)	Emmanueli (Henri)	(Christian)
Mme Bouchardeau	Évin (Claude)	Lavédrine (Jacques)
(Huguette)	Fabius (Laurent)	Le Baill (Georges)
Boucheron (Jean-	Faugaret (Alain)	Mme Lecuir (Marie-
Michel) (Charente)	Fiszbin (Henri)	France)
Boucheron (Jean-	Fiterman (Charles)	Le Déaut (Jean-Yves)
Michel)	Fleury (Jacques)	Ledran (André)
(Ille-et-Vilaine)	Florian (Roland)	Le Drian (Jean-Yves)
Bourguignon (Pierre)	Forgues (Pierre)	Le Foll (Robert)
Brune (Alain)	Fouillé (Jean-Pierre)	Lefranc (Bernard)
Mme Cacheux	Mme Frachon	Le Garrec (Jean)
(Denise)	(Martine)	Lejeune (André)
Calmat (Alain)	Franceschi (Joseph)	Le Meur (Daniel)
Cambolive (Jacques)	Frèche (Georges)	Lemoïe (Georges)
Carraz (Roland)	Fuchs (Gérard)	Lengagne (Guy)
Cartelet (Michel)	Garmendia (Pierre)	Leonetti (Jean-
Cassaing (Jean-Claude)	Mme Gaspard	Jacques)
Castor (Elie)	(Françoise)	Le Pensec (Louis)
Cathala (Laurent)	Gayssot (Jean-Claude)	Mme Leroux (Ginette)
Césaire (Aimé)	Germon (Claude)	Leroy (Roland)
Chanfrault (Guy)	Giard (Jean)	Lcacle (François)
Chapuis (Robert)	Giovannelli (Jean)	Louis-Joseph-Dogué
Charzat (Michel)	Mme Goeriot	(Maurice)
Chauveau	(Colette)	Mahéas (Jacques)
(Guy-Michel)	Gourmelon (Joseph)	Malandain (Guy)
	Goux (Christian)	Malvy (Martin)

Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mors
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Naticz (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Nuoci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)

Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rignal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geog (Francis)
 Genengin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godéfroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Grioteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hoiéodre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jaquot (Denis)
 Jaquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kérugués (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)

Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligoit (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoutan du Gassé
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)

Pericard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Étienne)
 Poniatowski
 (Ladislás)
 Porteu de la Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Priolot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Revet (Charles)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergeant (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Soudier (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)

Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chambrun (Charles de)
 Chambrun (Charles de)
 Chambrun (Charles de)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Coq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)

Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Pierre)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gatien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Balligand (Jean-Pierre) Borrel (Robert)	Briant (Yvon) Colonna (Jean-Hugues) Gouze (Hubert)	Lambert (Jérôme) Pinçon (André) Renard (Michel)
--	--	---

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Pierre Balligand, Jean-Hugues Colonna, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 665)

sur l'amendement n° 51 de la commission des affaires culturelles et de M. Bernard Debré à l'article 28 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (possibilité pour les étudiants de se présenter au concours de l'internat à deux reprises dans un délai donné).

Nombre de votants	319
Nombre des suffrages exprimés	316
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	285
Contre	31

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 135.

Contre : 17. - MM. Jean Charropin, Jean-Pierre Delalande, Christian Demuyne, Xavier Dugoin, Henri de Gastines, Michel Hannoun, Mme Elisabeth Hubert, MM. Alain Jacquot, Gérard Kuster, Gérard Léonard, Jean de Lipkowski, Claude Lorenzini, Jacques Oudot, Dominique Perben, Hector Rolland, Jean-Pierre Roux et Michel Terrot.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Bruno Bourg-Broc et Jean-Paul Séguela.

Non-votants : 4. - MM. René André, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean-François Mancel et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 112.

Contre : 14. - MM. François d'Aubert, François Bayrou, Pierre Bernard-Reymond, Pierre Bleuler, Jean Briane, Georges Delfosse, Charles Deprez, Adrien Durand, Germain Gengenwin, Jean-Philippe Lachenaud, Maurice Ligot, Charles Millon, Alain Moyne-Bressand et Mme Monique Papon.

Abstention volontaire : 1. - M. Paul Cholet.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Barrot, Sébastien Coupel et Gérard Grignon.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Robert Borrel et Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Barate (Claude)	Bécam (Marc)
Allard (Jean)	Barbier (Gilbert)	Bechter (Jean-Pierre)
Alphandéry (Edmond)	Bardet (Jean)	Bégault (Jean)
Arrighi (Pascal)	Bernier (Michel)	Béguet (René)
Auberger (Philippe)	Barre (Raymond)	Benoit (René)
Aubert (Emmanuel)	Baudis (Pierre)	Benouville (Pierre de)
Audinot (Gautier)	Baumel (Jacques)	Bernard (Michel)
Bachelet (Pierre)	Bayard (Henri)	Bernardet (Daniel)
Bachelot (François)	Beaujean (Henri)	Besson (Jean)
Baeckeroot (Christian)	Beaumont (René)	Bichet (Jacques)

Bigeard (Marcel)	Ehrmann (Charles)	Marty (Elie)
Birraux (Claude)	Falala (Jean)	Masson (Jean-Louis)
Blanc (Jacques)	Fanton (André)	Mathieu (Gilbert)
Blot (Yvan)	Farran (Jacques)	Mauger (Pierre)
Blum (Roland)	Féron (Jacques)	Maujolan du Gasset
Mme Boisseau	Ferrand (Jean-Michel)	(Joseph-Henri)
(Marie-Thérèse)	Ferrari (Gratien)	Mayaud (Alain)
Bollengier-Stragier	Fèvre (Charles)	Mazeaud (Pierre)
(Georges)	Fillon (François)	Médecin (Jacques)
Bompard (Jacques)	Fossé (Roger)	Mégrét (Bruno)
Bonhomme (Jean)	Foyer (Jean)	Mesmin (Georges)
Borotra (Franck)	Frédéric-Dupont	Messmer (Pierre)
Bousquet (Jean)	(Edouard)	Mestre (Philippe)
Mme Boutin	Freulet (Gérard)	Micaux (Pierre)
(Christine)	Fréville (Yves)	Michel (Jean-François)
Bouvard (Loïc)	Fritch (Edouard)	Miossec (Charles)
Bouvet (Henri)	Fuchs (Jean-Paul)	Montastruc (Pierre)
Branger (Jean-Guy)	Galley (Robert)	Montesquieu
Brial (Benjamin)	Gantier (Gilbert)	(Aymeri de)
Briant (Yvon)	Gaudin (Jean-Claude)	Mme Moreau (Louise)
Brocard (Jean)	Gaule (Jean de)	Mouton (Jean)
Brochard (Albert)	Geng (Francis)	Narquin (Jean)
Bruné (Paulin)	Ghysel (Michel)	Nenou-Pwataho
Bussereau (Dominique)	Giscard d'Estaing	(Maurice)
Cabal (Christian)	(Valéry)	Nungesser (Roland)
Caro (Jean-Marie)	Goasduff (Jean-Louis)	Ornano (Michel d')
Carré (Antoine)	Godefroy (Pierre)	Paccou (Charles)
Cassabel (Jean-Pierre)	Godfrain (Jacques)	Paecht (Arthur)
Cavaillé (Jean-Charles)	Gollnisch (Bruno)	Mme de Panafieu
Cazalet (Robert)	Gonelle (Michel)	(Françoise)
César (Gérard)	Corse (Georges)	Mme Papon (Christiane)
Ceyrac (Pierre)	Gougy (Jean)	Parent (Régis)
Chaboche (Dominique)	Goulet (Daniel)	Pascallon (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Griortteray (Alain)	Pasquini (Pierre)
Chammougon	Grussenmeyer	Pelchat (Michel)
(Edouard)	(François)	Perbet (Régis)
Chantelat (Pierre)	Guéna (Yves)	Perdomo (Ronald)
Charbonnel (Jean)	Guichard (Olivier)	Peretti Della Rocca
Charié (Jean-Paul)	Guichon (Lucien)	(Jean-Pierre de)
Charles (Serge)	Haby (René)	Péricard (Michel)
Chartron (Jacques)	Hamaide (Michel)	Peyrat (Jacques)
Chasseguet (Gérard)	Mme d'Harcourt	Peyrefine (Alain)
Chastagnol (Alain)	(Florence)	Peyron (Albert)
Chauvierre (Bruno)	Hardy (Francis)	Mme Piat (Yann)
Chometon (Georges)	Hart (Joël)	Pinte (Etienne)
Claisse (Pierre)	Herliory (Guy)	Poniatowski
Clément (Pascal)	Hersant (Jacques)	(Ladislas)
Cointat (Michel)	Hersant (Robert)	Porten de la Morau-
Colin (Daniel)	Holeindre (Roger)	dière (François)
Colombier (Georges)	Houssin (Pierre-Rémy)	Poujade (Robert)
Corrèze (Roger)	Hunault (Xavier)	Prémaunt (Jean de)
Couanau (René)	Hyst (Jean-Jacques)	Proriol (Jean)
Cousin (Bertrand)	Jacob (Lucien)	Raoult (Eric)
Courtier (Roger)	Jaouet (Denis)	Raynal (Pierre)
Couve (Jean-Michel)	Jacquemin (Michel)	Reveau (Jean-Pierre)
Couvêinhes (René)	Jalkh (Jean-François)	Revet (Charles)
Cozan (Jean-Yves)	Jean-Baptiste (Henry)	Reymann (Marc)
Cuq (Henri)	Jéandou (Maurice)	Richard (Lucien)
Daillet (Jean-Marie)	Jegou (Jean-Jacques)	Rigaud (Jean)
Dalbos (Jean-Claude)	Julia (Didier)	Roatta (Jean)
Debré (Bernard)	Kasperit (Gabriel)	Robien (Gilles de)
Debré (Jean-Louis)	Kergueris (Aimé)	Rocca Serra
Debré (Michel)	Kiffer (Jean)	(Jean-Paul de)
Dehaïne (Arthur)	Klifa (Joseph)	Rossi (André)
Delatre (Georges)	Koehl (Emile)	Rostolan (Michel de)
Delattre (Francis)	Lahbé (Claude)	Roussel (Jean)
Delevoye (Jean-Paul)	Lacarin (Jacques)	Royer (Jean)
Delmar (Pierre)	Lafleur (Jacques)	Rufenacht (Antoine)
Demange (Jean-Marie)	Lamant (Jean-Claude)	Saint-Ellier (Francis)
Deniau (Jean-François)	Lamassoure (Alain)	Salles (Jean-Jack)
Deniau (Xavier)	Lauga (Louis)	Savy (Bernard-Claude)
Deprez (Léonce)	Legendre (Jacques)	Schenardi
Dermaux (Stéphane)	Legras (Philippe)	(Jean-Pierre)
Desanlis (Jean)	Le Jaouen (Guy)	Seitlinger (Jean)
Descaves (Pierre)	Léontieff (Alexandre)	Sergent (Pierre)
Devedjian (Patrick)	Le Pen (Jean-Marie)	Sirgue (Pierre)
Dhinnin (Claude)	Lepercq (Arnaud)	Soisson (Jean-Pierre)
Diebold (Jean)	Limouzy (Jacques)	Sourdille (Jacques)
Diméglio (Willy)	Lory (Raymond)	Spieler (Robert)
Domenech (Gabriel)	Louet (Henri)	Stasi (Bernard)
Dominati (Jacques)	Mamy (Albert)	Stirbois (Jean-Pierre)
Dousset (Maurice)	Maran (Jean)	Taugourdeau (Martial)
Druet (Guy)	Marcellin (Raymond)	Tenaillon (Paul-Louis)
Dubernard	Marcus (Claude-	Thien Ah Koon
(Jean-Michel)	Gérard)	(André)
Durieux (Bruno)	Marlière (Olivier)	Tiberi (Jean)
Durr (André)	Martinez (Jean-Claude)	Toga (Maurice)

Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Uebenschlag (Jean)
Valleix (Jean)

Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)

Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Manin)
Mancel (Jean-François)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)

Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Piñçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pouchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Renard (Michel)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)

Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchoy (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zaccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Aubert (François d')
Bayrou (François)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Bleuler (Pierre)
Briane (Jean)
Charoppin (Jean)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delfosse (Georges)
Demuyneck (Christian)
Deprez (Charles)

Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Gastines (Henri de)
Gengewin (Germain)
Hannoun (Michel)
Mme Hubert
(Élisabeth)
Jacquot (Alain)
Kuster (Gérard)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Léonard (Gérard)

Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Millon (Charles)
Moyné-Bressand
(Alain)
Oudot (Jacques)
Mme Papon (Monique)
Perben (Dominique)
Rolland (Hector)
Roux (Jean-Pierre)
Terrot (Michel)

Se sont abstenus volontairement

MM. Bruno Bourg-Broc, Paul Chollet et Jean-Paul Séguéla.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pouf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Asenisi (François)
Auchédé (Rémy)
Aurox (Jean)
Mme Avicé (Édwyge)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)

Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrison (Roger)
Couepel (Sébastien)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deachamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloté (Guy)
Mme Dufoux
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)

Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourné (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospio (Lionel)
Josselio (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheidsa (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mise au point eu sujet du présent scrutin

M. Etienne Pinte, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 666)

sur l'article 28 du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (régime du troisième cycle des études médicales)

Nombre de votants 571
Nombre des suffrages exprimés 538
Majorité absolue 270

Pour l'adoption 288
Contre 250

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 214.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 153.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Olivier Marlière et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - Robert Borrel.

Non-votant : 1. - Philippe de Villiers, membre du Gouvernement.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birrard (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)

Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claise (Pierre)
Clément (Pascal)
Colinat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhas (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (François)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Diebald (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Févre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)

Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Goonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Langa (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)

Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Jacques)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecio (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Neou-Pwataho (Maurice)

Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paclet (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Piate (Etienne)
Poniowski (Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Prionel (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)

Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Elhier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Siasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Aucnedt (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)

Mme Cacheux (Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Carstelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Dannot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschamps-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoux (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)

Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabiou (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fitmeran (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Gammendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)

Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Leogagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loucle (François)
 Louis-Joseph-Doguet
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)

Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulène)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereu (Jean)
 Porelli (Vincent)

Portheault
 (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Saïote-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)

Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)

Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)

Porteu de la Moran-
 dière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Olivier Marlière et Michel Renard.

En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 :

M. Philippe de Villiers.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Bruno Bourg-Broc, Michel Hannoun, Mme Elizabeth Hubert et M. Etienne Pinte, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

ABONNEMENTS					
EDITIONS			FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres		Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu.....	1 en	107	851	
33	Questions.....	1 en	107	553	
83	Table compte rendu.....		51	86	
93	Table questions.....		51	94	
DEBATS DU SENAT :					
06	Compte rendu.....	1 en	98	534	
36	Questions.....	1 en	98	348	
86	Table compte rendu.....		51	80	
96	Table questions.....		31	51	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :					
07	Série ordinaire.....	1 an	884	1 586	
27	Série budgétaire.....	1 an	201	302	
DOCUMENTS DU SENAT :					
08	Un en.....		884	1 530	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

